

Parlons assurance

Taux de prime 2005



La prévention,
j'y travaille!

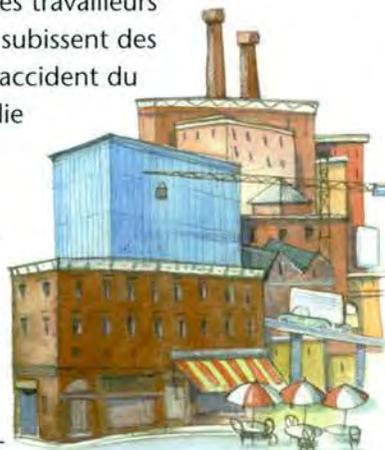
CSST

Parlons assurance

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) fournit un service d'assurance essentiel aux entreprises établies au Québec.

Cette assurance obligatoire permet d'indemniser les travailleurs et les travailleuses qui subissent des lésions à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

En versant leur prime, les employeurs contribuent au financement du régime de santé et de sécurité du travail administré par la CSST. Ils protègent également leur entreprise contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important.



Un régime d'assurance équitable

En matière de tarification, la CSST a comme objectifs d'assurer l'équité entre employeurs, d'inciter à la prévention des accidents et des maladies du travail et de favoriser le retour en emploi prompt et durable des travailleurs ayant subi des lésions professionnelles.

Ainsi, les efforts qu'un employeur consacre à la gestion de son dossier de santé-sécurité contribuent à l'amélioration de sa performance, laquelle est prise en compte dans la détermination de sa prime.

La CSST applique trois modes de tarification : les modes au taux de l'unité, au taux personnalisé et rétrospectif.

La tarification au taux de l'unité : pour la petite entreprise

Ce mode de tarification s'adresse généralement aux employeurs dont la prime annuelle totale est inférieure à 6 500 \$. La prime est calculée à partir du taux de chacune des unités dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées et par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

Les employeurs au taux de l'unité sont tarifés de façon collective : lorsqu'un accident se produit, c'est l'ensemble du groupe qui en supporte les coûts. Par contre, si chacun fait des efforts pour prévenir les accidents du travail ou en réduire les coûts, tous en bénéficient à long terme.



La tarification au taux personnalisé : pour la moyenne et la grande entreprise

Ce mode de tarification s'applique aux employeurs dont la prime annuelle totale se situe, en règle générale, entre 6 500 \$ et 300 000 \$.

La prime est calculée à partir d'un taux personnalisé. Autrement dit, le taux de l'unité ou des unités correspondant aux activités de l'entreprise est ajusté pour tenir compte des efforts investis pour prévenir les lésions professionnelles, faciliter la réadaptation et favoriser un retour au travail prompt et durable.

En janvier 2005, environ 48 500 employeurs seront tarifés selon ce mode.

La tarification rétrospective : pour la très grande entreprise

Ce mode de tarification est conçu pour l'entreprise dont la cotisation annuelle est généralement supérieure à 300 000 \$.

La tarification rétrospective a pour effet d'ajuster la cotisation de l'employeur en fonction de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles survenues au cours d'une année. L'ajustement tient compte de la limite par lésion qui convient le mieux aux besoins d'assurance de l'employeur.

Un premier ajustement, provisoire, est effectué au terme d'une période de 24 mois et tient compte de l'évolution des coûts. Un employeur peut demander un second ajustement provisoire après 36 mois. L'ajustement rétrospectif a lieu après 48 mois.

Les mutuelles de prévention : l'union fait la force

La CSST offre aux petites et aux moyennes entreprises la possibilité de se regrouper afin de former une mutuelle de prévention. C'est un moyen pour elles de s'engager dans une démarche qui favorise la prévention des accidents et des maladies du travail, la réadaptation et le retour au travail. Les entreprises membres d'une mutuelle sont tarifées collectivement selon le mode au taux personnalisé qui tient compte de leurs résultats communs en matière de santé et de sécurité du travail.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au personnel du Service aux employeurs du bureau de la CSST de sa région.

Les étapes importantes

Voici les étapes à retenir en ce qui concerne l'établissement de la prime de 2005.

Octobre 2004

La CSST informe l'employeur de la classification de ses activités. Elle lui expédie sa *Décision de classification* sur laquelle son ou ses taux de prime pour l'année de tarification 2005 sont indiqués.

Janvier 2005

La CSST envoie à l'employeur le formulaire *Déclaration des salaires* afin de connaître les salaires assurables versés en 2004 et les salaires assurables prévus pour 2005. C'est à ce moment, entre autres, que l'employeur peut souscrire une protection personnelle pour les personnes de son entreprise non couvertes en vertu de la loi.

La CSST expédie aux employeurs visés l'*Avis de taux personnalisé* contenant les données ayant servi à calculer leurs taux.

Mars 2005

L'employeur doit retourner à la CSST le formulaire *Déclaration des salaires* dûment rempli **avant le 15 mars**. S'il ne respecte pas cette date, il se voit imposer une pénalité et des intérêts de retard.

La CSST expédie l'*Avis de cotisation*. L'employeur doit acquitter* sa prime, selon les modalités qui lui sont offertes, avant la date d'échéance de l'avis. S'il ne respecte pas les délais prévus, il se voit imposer des intérêts de retard.

* La prime peut être acquittée par Internet. La plupart des institutions financières offrent des services bancaires en ligne.

La CSST en région – Au service des employeurs

ABITIBI-TEMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Tél. (819) 797-6196
1 800 267-2922
Télec. (819) 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Tél. (418) 725-6161
1 800 267-2773
Télec. (418) 725-6239

CHAUDIÈRE-APPALACHES

777, rue des Promenades
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7R7
Tél. (418) 839-2333
1 800 267-4613
Télec. (418) 834-8031

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Tél. (418) 964-3939
1 800 267-9014
Télec. (418) 964-3959

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Tél. (819) 821-5040
1 800 267-3090
Télec. (819) 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Tél. (418) 368-7878
1 800 663-6789
Télec. (418) 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

Montréal – 1 : Bâtiment
et travaux publics
(construction, transport
et entreposage, industries
des aliments, des boissons
et du textile)
Tél. (514) 906-3111
Télec. (514) 906-3112

Montréal – 2 : Commerce
et fabrication d'équipement
de transport, administration
publique
Tél. (514) 906-3222
Télec. (514) 906-3233

Montréal – 3 : Services
médicaux et sociaux,
services commerciaux
et personnels, fabrication
de produits en métal
Tél. (514) 906-3333
Télec. (514) 906-3196

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Tél. (450) 753-2700
1 800 561-4489
Télec. (450) 752-2602

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Tél. (450) 431-4020
1 800 565-2234
Télec. (450) 431-4330

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Tél. (450) 967-2960
Télec. (450) 629-0147

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Tél. (450) 442-6262
1 800 267-4612
Télec. (450) 442-6375

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Tél. (819) 372-3434
1 800 267-7810
Télec. (819) 372-3255

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Tél. (819) 778-8611
1 800 267-4483
Télec. (819) 778-8698

QUÉBEC

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Tél. (418) 266-4020
1 800 267-6811
Télec. (418) 266-4025

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Tél. (418) 696-5211
1 800 267-0087
Télec. (418) 696-9957

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Tél. (450) 359-2110
1 800 267-2204
Télec. (450) 359-8831

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Tél. (450) 377-6210
1 800 267-2550
Télec. (450) 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Tél. (450) 771-3950
1 800 267-2465
Télec. (450) 773-8126

SERVICE DES COMPTES MAJEURS ET DES MUTUELLES DE PRÉVENTION

Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Tél. (418) 266-4654
1 800 848-4219
Télec. (418) 266-4653

7^e étage
1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Tél. (514) 906-2960
Télec. (514) 906-2961

Bonne gestion de la santé et de la sécurité : prime moins élevée

Suivant les principes de base de l'assurance, la prime varie en fonction de deux éléments : les risques associés aux activités exercées* par l'entreprise et le coût des lésions. Par exemple, la prime à payer pour assurer des travailleurs est beaucoup moins élevée dans le cas du personnel d'une pharmacie que dans le cas des ouvriers d'une usine.

Un employeur peut faire diminuer sa prime en prenant des moyens pour prévenir les lésions professionnelles. La CSST peut lui fournir assistance et conseil à cet égard.

Par ailleurs, si l'un de ses employés est victime d'un accident du travail ou contracte une maladie professionnelle, l'employeur a tout intérêt à maintenir son lien d'emploi et à favoriser son retour au travail prompt et durable. Cela lui permet de garder à son service une personne qualifiée et ayant de l'expérience tout en contribuant à la réduction de sa prime et des coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

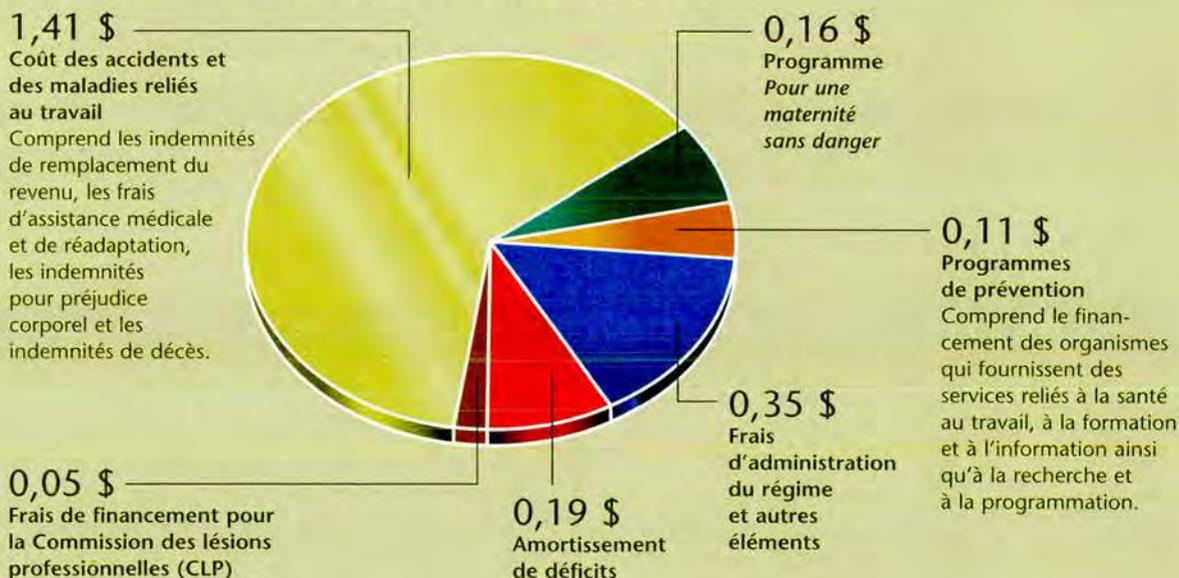
* Pour refléter plus fidèlement les risques propres à une entreprise, la CSST distingue les activités que l'entreprise exerce **réellement** de celles qu'elle confie en sous-traitance.

À quoi servent les primes ?

Le taux moyen de prime est calculé à partir des besoins financiers du régime de santé et de sécurité du travail et de l'ensemble des salaires assurables. Pour l'année 2005, la CSST évalue les besoins financiers du régime à environ **2,18 milliards de dollars**. Quant aux salaires assurables, ils sont estimés à **96 milliards**.

Le taux moyen de prime en 2005 est de 2,27 \$, ce qui représente une hausse de près de 6 % par rapport au taux de 2004 qui se situait à 2,15 \$. La hausse du taux moyen est imputable aux mauvais rendements des marchés financiers en 2001 et en 2002.

Voici comment se répartit le taux moyen de 2,27 \$:



Les associations sectorielles paritaires (ASP)

Les ASP sont des organismes voués à la prévention des lésions professionnelles. Constituées volontairement par les associations d'employeurs et les associations de travailleurs d'un même secteur d'activité, elles sont dirigées par des conseils d'administration paritaires et financées par les primes des employeurs.

Ces associations fournissent aux travailleurs et aux employeurs de leur secteur des services d'information, de formation et de conseil. Elles leur apportent une aide technique pour mettre en place un comité de santé et de sécurité et élaborer leur programme de prévention.

Visitez le site Web des ASP : www.preventionenligne.com.



30 Nov. 2004.

Évaluation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Enquête indépendante réalisée par l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Nous vous serions reconnaissants de prendre quelques instants pour répondre au questionnaire ci-joint et nous le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe des objectifs précis pour la récupération et la mise en valeur des déchets produits au Québec. Le premier objectif de la Politique est la **mise en valeur de plus de 65% des matières résiduelles** récupérables annuellement.

À moins de quatre ans du délai prescrit par la Politique, l'Université du Québec à Trois-Rivières a entamé une étude afin de sonder l'opinion des intervenants du milieu et des citoyens sur l'applicabilité de la Politique. **L'enquête vise à déterminer si les objectifs de la Politique sont réalisables** dans les délais prescrits et à évaluer **quels sont les obstacles à la mise en place de la Politique** et les actions à entreprendre, le cas échéant, pour atteindre ces objectifs.

Cette enquête est réalisée par Normand Périgny dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement sous la direction du professeur Stéphane Campeau de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Il va sans dire que le succès de l'étude dépend entièrement du taux de réponse des intervenants. **Votre collaboration sera grandement appréciée.** Nous vous serions reconnaissants de prendre quelques instants pour répondre au questionnaire ci-joint et nous le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie, d'ici le 15 décembre 2004.

Répondez au meilleur de vos connaissances. **Les données de l'étude seront traitées en toute confidentialité.** En aucun cas il ne sera fait mention d'individu ou d'organisme particulier. Il nous fera plaisir de vous transmettre les résultats de l'étude si vous en manifestez le désir. Dans le cas où vous désireriez plus d'information sur cette enquête, n'hésitez pas à nous contacter au 1-819-523-3648 ou par courriel à normand.perigny@lino.sympatico.ca.

Merci de votre collaboration.

Normand Périgny
Département de Chimie-biologie
Université du Québec à Trois-Rivières



Programme de remboursement des taxes municipales 2004
et des taxes scolaires 2003-2004

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

Remboursement des coûts des travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole

29/11/04 J.G.

En vertu de l'article 36.2 de la Loi du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (LRQ, c. M-14), le ministre rembourse une partie du montant des taxes municipales, des taxes foncières scolaires qui n'excèdent pas le maximum fixé par la Loi sur l'instruction publique (LRQ, c. I-13.3) et des compensations pour services municipaux à la personne qui est tenue de les payer à l'égard d'une exploitation agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle aux municipalités l'importance d'adopter un règlement de taxation pour tous travaux relatifs aux cours d'eau, afin de permettre aux producteurs agricoles d'obtenir le remboursement des coûts admissibles par l'entremise du programme de remboursement de taxes municipales et scolaires.

Pour des raisons d'efficacité, les municipalités sont priées d'acheminer assidûment au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tous les règlements ainsi que les actes de répartition des coûts des travaux se rapportant à un cours d'eau exécutés durant l'année.

Il est possible de faire parvenir ces documents par télécopieur au numéro (418) 380-2172
ou par le courrier à l'adresse suivante :

Direction à l'information de gestion et aux taxes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications
du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

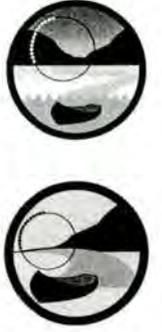
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015

Rédaction et information

Madame Sylvie Tremblay
Direction à l'information de gestion et aux taxes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3300

| # | Sample | Comment(s) | |
|---|--|--|--|
| 7 |  | <ul style="list-style-type: none"> • Absolute abstraction of the natural environment • Very simple, clean design • Extremely modern • Ease of reproduction in various situations/media • Lends itself to wide color choices and shapes (circle, square, rounded corners etc.) | |
| 6 |  | <ul style="list-style-type: none"> • Fourteen communities represented by dots across the landscape • Three lines in the sky representing the levels of government • The caribou represents fauna and presents a strong symbol of the territory | |

| # | Sample | Comment(s) | |
|---|---|--|--|
| <p>Starting from the original KEAC brief of 040730, the following concepts demonstrate an exploratory process. Some variations of color combinations and interpretation are presented. Your comments and feedback will help to narrow down the many options that exist.</p> | | | |
| 1 |  | <ul style="list-style-type: none"> • levels of government, land, sea, fauna etc) • Includes connection to the JBNQA logo • Suggests inter-related, cooperational elements • Various color combinations possible | |
| 2 |  | <ul style="list-style-type: none"> • Representational view of the environment • Portrays multiple natural elements • Freighter canoe represents the human element L' élément rassembleur des gens autochtone • Traditional type logo, many details • Strong perspectives • Logo can be framed by different shapes | |
| 3 |  | <ul style="list-style-type: none"> • A more stylized view of the environment • Portrays multiple natural elements with aurora • Stylized & contemporary • Can have a variety of colour combinations, grayscale or monochrome will all work well • This composition relies more on colour and interplay of positive and negative shapes rather than many details | |

Memo: 29 November, 2004
To: Nathalie Girard
Subject: KEAC logo - Design concepts / Set#2

General comments:

For these designs, we wanted to shift the focus toward representing the environment in general, rather than trying to include too many literal elements (which could result in a cluttered or hard-to-reproduce design).

Hopefully we should now be in a position to narrow down the choice.

Following are more **design options for discussion**. Brief comments from a design and practical viewpoint are also included. We look forward your comments and feedback on these ideas.

A strong logo will incorporate the following attributes:

- Unique / easily identifiable
- Simplicity of form
- Preference for symbolic over literal interpretation
- A narrow ratio between the elements (largest to smallest proportion)
- Easy to reproduce under different printing conditions: 1 color, 2 color, 4-color, silkscreen, process etc.
- Can be successfully reproduced using different support media – paper, textile, signage etc.
- Can be successfully reproduced at both very large or very small sizes

Terminology:

Logo = Symbol only • **Wordmark** = Name/Acronym of committee • **Signature** = logo + wordmark

Regards,

Andy Howe

Note:

Non-retained design options illustrated in this document remain the property of Etsetera Design Inc.

INSCRIPTIONS COMPTABLES - EXPLICATIONS

MONTANT PAYÉ : paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), de cotisations d'assurance-emploi (AE) et d'impôt (après rajustement) pour l'année indiquée.

MONTANT DÛ : montant non payé de cotisations au Régime de pensions du Canada, de cotisations d'assurance-emploi et d'impôt, plus les montants établis de pénalités et d'intérêts en souffrance.

RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LA PÉRIODE DE VERSEMENT (en dollars seulement) : toute la rémunération avant les retenues. La rémunération comprend les salaires réguliers, les commissions, les paiements d'heures supplémentaires et les congés payés, les avantages et les allocations imposables, les paiements à la pièce, ainsi que les paiements spéciaux, c.-à-d. le total mensuel qui paraîtrait dans la case T4, «revenus d'emploi», d'un feuillet T4. Pour les auteurs de versement trimestriel, c'est le total de ces montants pour le dernier mois du trimestre.

NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE : toute personne rémunérée pour la dernière période de paie du mois ou trimestre. Ce nombre comprend tous les employés à temps partiel, les employés temporaires, les employés absents avec paie, etc. pour qui vous êtes tenu de remplir un feuillet T4. Ce nombre ne comprend pas les personnes pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de remplir un feuillet T4, c.-à-d. les employés occasionnels, ainsi que les personnes qui n'ont pas été rémunérées pour la dernière période de paie du mois ou trimestre, telles que les employés en congé non payé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

- Visitez notre site Web à www.ccr-a-adrc.gc.ca/paiementselectroniques pour savoir comment payer par téléphone ou par service bancaire internet, ou communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ces services.
- Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier.
- Retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au receveur général à l'adresse indiquée ci-dessous. Inscrivez votre numéro d'entreprise au verso de votre chèque ou mandat.

Si vous faites votre paiement à un guichet automatique bancaire, vérifiez auprès de votre institution financière afin de vous assurer que votre paiement soit traité et crédité au compte du receveur général pour la date limite.

Les retenues prélevées pendant le mois ou trimestre doivent être reçues au Ministère le 15 du mois suivant. La date de réception est la date à laquelle le versement est remis au receveur général (c.-à-d., remis à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou un établissement financier), et non la date de la mise à la poste. Les employeurs ne doivent pas oublier d'inclure leur part obligatoire des cotisations au RPC et à l'AE lorsqu'ils versent les retenues de leurs employés.

Le Ministère imposera des pénalités pour versement tardif ou insuffisant sur les retards et les insuffisances de plus de 500 \$. Le minimum ne s'appliquera pas si le défaut est commis sciemment ou dans des circonstances équivalent à une faute lourde.

Si il y a eu changement de nom ou d'adresse pendant le mois ou trimestre, veuillez remplir la section du changement de nom ou d'adresse de l'enveloppe qui contient votre relevé et la retourner avec le bon de versement.

RENSEIGNEMENTS

Si vous désirez de l'information supplémentaire ou de l'aide concernant l'établissement du formulaire ou l'utilisation des tables de retenues sur la paie, communiquez avec votre bureau des services fiscaux. Le numéro de téléphone figure au recto du présent formulaire. Veuillez indiquer votre numéro d'entreprise dans toute communication.

MONTANT DU PAIEMENT ▶

 Agence des douanes et du revenu du Canada Canada Customs and Revenue Agency

Numéro d'entreprise : 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur : COMITE CONSULTATIF DE

Lorsque vous ne ferez pas de versement pendant le mois ou le trimestre, vous pourrez utiliser notre nouveau service de TéléAvis pour nous fournir une des explications ci-dessous. Composez le numéro sans frais suivant : 1 800 959-2256. Si vous utilisez le service TéléAvis, ne nous postez pas votre bon de versement; conservez-le plutôt dans vos dossiers. Si vous le préférez, vous pouvez toujours inscrire votre explication ci-dessous et la renvoyer à :

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Abandon définitif des activités
Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise définitivement ou si vous l'avez vendue, vous devez produire une déclaration de renseignements de type T4 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation des activités.

Aucun employé assujéti aux retenues

Cessation temporaire des activités

Autre motif :

Date de fermeture ▶

| Année | Mois | Jour |
|-------|------|------|
| | | |

Date à laquelle vous prévoyez avoir des employés assujettis aux retenues ▶

| Année | Mois | Jour |
|-------|------|------|
| | | |

Employeur ou personne désignée (en majuscules)

Titre

Numéro de téléphone

Date

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

NE PAS agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif, plier le formulaire ou le chèque.

NE PAS envoyer de l'argent comptant.

Formule autorisée par le Ministre du Revenu national

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
CENTRE DE TECHNOLOGIE
875 CH HERON
OTTAWA ON K1A 1B1



RELEVÉ DE COMPTE DE RETENUES À LA SOURCE COURANTES

Relevé de compte du 16 novembre 2004

Numéro d'entreprise 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur COMITE CONSULTATIF DE

014229

| Soldes sur le dernier relevé de compte | | Nouveaux soldes | |
|--|-------------------|------------------------|-------------------|
| Montant payé pour 2004 | Montant cotisé dû | Montant payé pour 2004 | Montant cotisé dû |
| 5 420,24Ct | 0,00 | 6 136,66Ct | 0,00 |

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

| Date | Description | Montant |
|--------|---------------------|----------|
| 15 nov | Païement oct 2004 | 716,42Ct |
| | Reçu le 15 nov 2004 | |

Nous vous remercions de votre versement.

Utilisez le bon de versement pour votre prochain versement ou veuillez expliquer à la fin de ce formulaire pourquoi vous ne faites aucun versement.

Pour obtenir des renseignements généraux concernant cet avis, téléphonez au 1-800-959-7775.

Comité consultatif de l'environnement Kativik reçu le

29 nov. 04 [Signature]

Alan Nymark
Commissaire des douanes et du revenu

| | | | | | |
|--------------------|--------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--|
| Cotisations au RPC | Cotisations d'assurance-emploi | Retenues d'impôt | Païement courant | Rémunération brute | Nbre d'employés pour la dernière période |
|--------------------|--------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--|

PD7A F (03) Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.

BON DE VERSEMENT DE RETENUES À LA SOURCE COURANTES

PD7A F (03)

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise 6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

0,0

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK C.P. 930 KUUJJUAQ QC J0M 1C0

Nombre d'employés pour la dernière période de paie

Fin de la période pour laquelle les montants ont été retenus. Année Mois

Montant du paiement

[Empty box for payment amount]

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

29 nov. 04 JLR

Québec, le 19 novembre 2004

Madame Nathalie Girard
Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Secrétaire exécutive,

Au nom de la sous-ministre de l'Environnement, madame Madeleine Paulin, nous accusons réception de votre lettre du 10 novembre 2004 concernant les procès-verbaux de la 98^e et la 99^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Votre correspondance est transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement, monsieur Louis Roy, pour suivi approprié.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire exécutive, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Paul Letendre
Adjoint exécutif
de la sous-ministre



Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

25/11/04

Votre référence - Your file

Notre référence - Our file

Le 15 novembre 2004

Objet: Projet de gouvernance du Nunavik - Note d'information

Vous trouverez ci-joint le 3^e Bulletin d'information trilingue sur le projet d'autonomie gouvernementale publié par la Société Makivik, qui représente les Inuit du Nunavik (Nord du Québec).

Comme vous le savez, le Président de Makivik, Pita Aatami, M. Benoit Pelletier, Ministre délégué aux Affaires autochtones du Québec et le Ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada ont signé à l'été 2003 "L'entente cadre de négociation sur la fusion de certaines institutions et la création d'une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik". Si vous désirez obtenir une copie de cette entente, prière de communiquer avec le soussigné par courriel.

L'Entente de principe, étape qui suit l'Entente cadre, fait présentement l'objet de négociations entre les parties et touche notamment les sujets relatifs à la nouvelle structure gouvernementale au Nunavik, les pouvoirs existants qui seront transférés au nouveau gouvernement, la création d'une assemblée représentative et l'élaboration de régimes de financement des gouvernements du Québec et du Canada mieux adaptés à la nouvelle réalité du Nunavik.

De plus, un groupe de travail tripartite poursuit de façon diligente son travail d'élaboration d'un Plan de transition et de mise en oeuvre ce qui inclura notamment la question des coûts afférents.

Ce 3^e Bulletin d'information fait état des consultations soutenues qu'ont entrepris les négociateurs de la partie Inuit auprès de leurs organismes respectifs dont l'Administration régionale Kativik, la Régie de la Santé et des Services sociaux du Nunavik, la Commission scolaire Kativik, l'Institut culturel Avataq, Taqramiut Nipingat Inc. (entreprise de production radio et télévision) et l'Association des jeunes Saputiit.

Les négociateurs du Nunavik ont créé un Comité consultatif technique qui sert aussi de tribune permettant aux organismes publics devant être fusionnés de faire des suggestions, d'échanger des idées, de formuler des conseils techniques au sujet de la fusion, et ainsi participer à l'élaboration des positions de négociation de concert avec les négociateurs Inuits.

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

25/11/04

Research Update

Spring – Fall 2004

**Nunavik Research Centre
Makivik Corporation
Kuuujuaq
Nunavik
QC**

Compiled by

**Bill Doidge
Director**

With contributions from

**Alix Gordon – Wildlife Technician
Peter May – Wildlife Technician
Michael Kwan – Analytical Toxicologist
Sandy Suppa – Wildlife Technician
Manon Simard – Parasitologist
Guy Prefontaine – Fisheries Biologist**

October 20, 2004

Introduction

The Nunavik Research Centre conducts laboratory and field studies on topics related to country foods and the environment. This update covers the projects undertaken (and continuing ones) between Spring and Fall, 2004. It is based on an internal Quarterly Report that is submitted to Makivik Corporation's Board of Directors and Executive. Research projects are summarized and major purchases of equipment (using either Makivik or outside funds) are described.

The reader is assumed to have a general knowledge of Nunavik and/or an interest in the activities of Makivik's Nunavik Research Centre. The numbers in brackets refer to the budget or project reference.

Major Purchases of Equipment

The low market returns reflected in Corporate earnings have reduced the internal capacity of Makivik to fund fixed asset requests from the Resource Development Department. However, continued financial support from Indian and Northern Affairs Canada (INAC) has permitted the Nunavik Research Centre to purchase scientific equipment and software it would not otherwise be able to. The INAC funding has significantly extended NRC's capabilities. With the INAC funds, the Cartographic Section has completed its upgrade of both equipment and software, and the Research Centre has obtained several pieces of expensive scientific equipment.

Description of purchases

The rotators, with accompanying control units, complete NRC's hydro-acoustic survey system. This equipment can be used in a fixed location to passively monitor the migration of fish, or it can be used in a boat to conduct mobile surveys. The system is very complex and was purchased over a three-year period primarily through grants from INAC. Guy Prefontaine received training from Francis Belisle of Hydro-Quebec (Sept-iles) on its use this summer on the Koksoak River. Hydro-Quebec provided this training free of charge. It is planned to use this equipment next year to survey Lac Françoise Malherbe (near Raglan Mine) to assess the size of the charr population. Although expensive, this equipment allows fish to be counted (and measured) without handling or tagging.

An instrument that measures temperature, salinity and depth (CTD) was purchased which will allow NRC to initiate climate-monitoring studies in the sea. The instrument also measures pH (acidity), oxygen and the amount of chlorophyll (productivity) in the water. The CTD will be most useful in assessing the state of lakes such as Tasikallak (where the fish die-off occurred near Kangiqsualujjuaq) or Isiurqutuuq (near Akulivik where run-off has made the lake acidic).

The VGA projector acts like a slide projector that projects a computer screen onto a wall. These projectors are becoming the standard method of making presentations. This machine is Research's second. It is more powerful and works in brightly lit rooms. Research's first unit was often borrowed and not promptly returned – often causing staff to borrow one from CRSS. By having two units, both the needs of the Research Centre and the Main Office can be met.

The equipment purchased for the Chemistry lab speed up the tedious job of precisely adding liquids when processing of samples for analysis (electronic pipettes) and increase the precision at which mercury analyses can be done (amalgamation unit).

The Cartographic Section has now completed the upgrade of equipment and software. Professional quality maps and laminations are now being produced. The 48" laminator allows us to laminate full size topographic maps and posters and compliments the new 46" HP plotter (purchased with INAC funds last year). The software used in GIS analysis is expensive. Funds from INAC have offset this expense for the fiscal year and have increased Cartography's capacity significantly. A new tablet computer was also purchased which allows data to be directly input onto maps on the screen – thus avoiding the time-consuming job of digitizing acetates that needed to be done previously.

Fund raising

Staff continue to work with Robert Lanari, RDD's Fund Raiser, to obtain outside funding for projects. As Robert nears retirement, this file is being taken over by Bill Doidge. The NCR continues to get support for contaminant studies through the Northern Ecosystems Initiative of the Federal Government (See project 12.413) and will shortly be awarded funds to study mercury levels in lake trout this winter.

Recently, NRC has become aware of Hydro-Quebec's Foundation for the Environment (FHQ), which covers all of Quebec, and every spring awards grants for habitat protection and enhancement projects. In conjunction with the appropriate Landholding Corporations, the NRC has submitted two proposals: (1) an expansion of the Kuujuaq Hatchery to hold brood stock, and (2) neutralization of the acid-lake Isiurqutuuq near Akulivik. We will not hear if the proposals have been accepted until Spring 2005.

Projects

The listed below include projects funded either by Makivik, jointly or entirely by outside sources. The reference (12.1.1) refers to the internal Makivik budget number for the Research Centre. Project references containing three digit numbers, e.g. 12.475, are either entirely or jointly funded by outside sources.

Trichinella diagnostic service (12.1.1)

Makivik continues to provide the diagnostic service for *Trichinella* for walrus hunting communities. The parasite, *Trichinella nativa*, causes sickness in people and outbreaks of the disease have occurred in the past. The Diagnostic Service aim is to eliminate these outbreaks and has been very successful in doing so.

Kits are sent to the communities before the walrus hunt begins and parts of each walrus are identified during butchering by the hunters. Walrus tongues are shipped to the Research Centre where they are examined by Manon Simard and Sandy Suppa. The diagnostic technique used was developed in conjunction with the CFIA in Saskatoon. Lab results are transmitted to Nunavik Public Health Officer, Dr. Jean-Francois Proulx, who informs the community. All communities now participate in the program, although the NRC and CRSS are concerned that some tongues come in unlabelled implying that the butchered walrus has not been labeled. Labeling is important so that only the infected meat is discarded. A letter was sent to all of Nunavik mayors reminding them of the importance to follow the proper procedures. Of the 44 walrus examined so far, only 2 (from Hudson Bay) were infected with *Trichinella* (see Table below).

Results of *Trichinella nativa* in walrus hunted by Nunavimiut in 2004

| Community | # examined | # positive |
|----------------|------------|------------|
| Nunavik | | |
| Akulivik | 2 | 1 |
| Inukjuak | 1 | 1 |
| Ivujivik | 10 | 0 |
| Kangirsujuak | 6 | 0 |
| Kangirsuk | 5 | 0 |
| Kuujuaq | 2 | 0 |
| Povungnituk | 0 | 0 |
| Quaqtaq | 2 | 0 |
| Salluit | 14 | 0 |
| Tasiujaq | 2 | 0 |

| | | |
|--------------|-----------|----------|
| Total | 44 | 2 |
|--------------|-----------|----------|

Trichinella Research (12-1.1)

NRC continues its research into the distribution of the parasite, *Trichinella nativa*, in walrus and polar bears. This information is placed in a database for GIS analysis. Bears are much more likely to be infected than walrus: 8 of 14 bears from the 2002 hunt were infected.

Prevalence of *T. nativa* in polar bears hunted in 2002

| Community | # examined | # positive |
|--------------|------------|------------|
| Inukjuak | 12 | 7 |
| Kangiqsujuaq | 1 | 0 |
| Quaqtaq | 1 | 1 |
| Total | 14 | 8 |

Manon Simard attended a Conference on Trichinellosis in San Diego, California between August 7–13, 2004. The conference covered the biology of the parasite, new methods for easy and cheap detection and the prevalence in domestic and wild animals throughout the world. Unfortunately, the new methods presented were not as precise as the present ones. Lone Moller, a Greenlander studying in Denmark is interested in our Trichinellosis Prevention Program because she wishes to implement one in Greenland. She and her supervisor, Christian Kapel (also a Greenlander), will come to visit the NRC sometime in 2005. We have previously collaborated with Dr. Kapel by sending him infected walrus meat to study.

Disease studies (12.1.1)

NRC receives various carcasses from hunters that were either found dead or were found to have abnormalities on butchering. Manon Simard, with help from Sandy Suppa and Peter May, inspects these carcasses, and with the help of the Veterinary Colleges in Canada (particularly St-Hyacinth) a cause for death or the abnormalities is found. The Table below summarizes the results for the period March – September 2004.

The story of the avian cholera outbreak in eiders near Ivujivik appears in the next issue of Makivik Magazine, along with a Fact Sheet on the disease. Fortunately the outbreak occurred when most birds had left their nests and were dispersed on the water.

Diagnosis of carcasses received at the Nunavik Research Centre, March – September 2004

| Specimen | Date | Location | Results | Comments |
|--------------|----------|------------|--------------------|-----------------------|
| Arctic charr | March 11 | Tasikallak | Nothing abnormal | |
| Arctic charr | March 12 | Tasikallak | Nothing abnormal | |
| Arctic charr | March 12 | Tasikallak | Death of tissue | |
| Raven | April 23 | Kuujuaq | Bullet | Shot |
| Lake trout | June 10 | Puvirnituk | Brain parasite | To be confirmed |
| Eider ducks | July 28 | Ivujivik | Avian cholera | 221 dead ducks |
| Caribou | Sept. 14 | Tasikutaaq | Benign skin tumour | To be confirmed |
| Caribou | Oct. 13 | Kuujuaq | Flatworm cyst | <i>Taenia krabbei</i> |

Testing tap-water of Ungava Tulattavik Health Centre (12-1.1)

The Ungava Tulattavik Health Centre requested that its tap water be tested for high acidity. The concern was that if the acidity was too high, the level of heavy metals dissolved would also be high. Eight water samples from various locations were tested and found to be within the Federal Drinking Water Guidelines.

Annual goose nesting survey (12.1.1)

Peter May and other NRC staff helped CWS and American biologists with the annual nest survey of Canada geese in the Ungava Bay area. Hunters from POV participated on the Hudson Bay coast. The late spring in 2004 resulted in poor recruitment for geese in Ungava Bay and a bit less so in Hudson Bay. Only 3 sites were surveyed for nests in Ungava Bay, which found only 59 nests. Hatching success at these sites were: Qikirtajuaq, Leaf Bay (n=16) 14%; Ragged point (n=11) 27 %; Big Island (n=32) 22 %. Seven sites were surveyed on the Hudson Bay coast. Although the number of nests found was down by 32%, hatching success was very good with an overall combined average of 83%.

In early August 1685 geese were banded between Kangiqsualujuaq and Kangirsuk (766 goslings and 919 adults). On the Hudson Bay coast, a total of 2883 geese (1226 adults and 1657 goslings) were banded. The banding operation gives biologists information on survival rates of the geese.

Kuujuaq Hatchery (12.1.1)

Another successful year of raising charr eggs to fry occurred at the Kuujuaq Hatchery. Approximately 80,000 fry were released by the Nayumivik Landholding Corporation (NLHC) into the Nephijee River system. Peter May and Sandy Suppa help NLHC with the day-to-day care of the fry.

Egg collection in Fall 2004, though, has been disappointing. NHLC was asked to find an alternate site to Finger Lakes, but despite several searches, an alternate site with ready-to-spawn charr has not been found. It is unlikely that any fry will be raised this year.

The spawning time of charr varies year-to-year depending on weather and temperature. Because of this variability, NHLC has decided the best strategy is to maintain brooding stock or to hold adult fish at the hatchery until they are ready to spawn. NRC and NLHC, with the help of Gaetan Soucy (an Aquaculturist from Gaspé) have submitted a proposal to Hydro-Quebec's Environmental fund to obtain funds for the Hatchery's expansion (See Funding). We won't hear until spring 2005 whether or not our funding request has been successful.

Arctic charr research (12.445)

Research Centre staff continue to monitor the upstream migration of fish in the Nephijee fish-way. In late August to early September, the upstream migration of charr was monitored using a counting fence – first by Guy Prefontaine, with assistance from Benoit Vanier of the Hydro-Quebec's Environmental Foundation, then by Sandy Suppa. Although the hydro-acoustic survey equipment was transported to the site, a suitable location for its use was not found.

The water level decreased during the 23 days of monitoring so some minor work was needed to ease fish passage. The counting fence was visited twice a day. Over 373 fishes were counted and measured: 339 Arctic Charr (20 to 55 cm), 19 Round Whitefish (20 to 35 cm), 10 Brook Trout (20 to 45 cm), 4 Longnose Suckers (20 to 40 cm) and one salmon (65 cm). Nine Arctic charr were sampled for ageing. Compared to 2003 and 2001, there were less fish greater than 50cm long. Guy Prefontaine is preparing a summary report that also includes data from previous years.

Nunavik Bibliography (12.439)

The Research Centre continues its work with the University of Calgary and the University of Alberta on the Nunavik Bibliography as part of the Arctic Sciences and Technology Information System (ASTIS) at the Arctic Institute in Calgary. Summaries of over 2000 publications concerning Nunavik are now available on the Internet. This work is being primarily funded by INAC. Bill Doidge attended a meeting of the partners in Ottawa in June. Recently, the Centre d'Etudes Nordique of Laval University has provided references and joined the group. An invitation has also been sent to Avataq.

Beluga kits (12.475)

As of October 12, 39 kits had been received at the Research Centre (See Table below). Some beluga hunting is still occurring so we expect more. Peter May has started the sectioning and aging of the beluga teeth. This year it is planned to photograph the tooth sections and send the photo back, with the estimated age, as a "Thank-you" to the hunter who sent in the sample. The little pieces of muktuk, also collected by hunters, are sent to DFO for genetic analysis. That analysis is a complex and time consuming operation so it often takes at least a year to get the results.

Beluga kits returned to the Research Centre from the 2004 hunt (as of October 12, 2004)

| Community | # Samples |
|------------------|-----------|
| Quaqtaq | 3 |
| Kangiqsujuaq | 6 |
| Salluit | 16 |
| Ivujivik | 3 |
| Akulivik | 0 |
| Purvirnituk | 0 |
| Inukjuak | 0 |
| Umiujaq | 3 |
| Kuujuaraapik | 0 |
| Kangirsuk | 7 |
| Aupaluk | 0 |
| Tasiujaq | 0 |
| Kangiqsualujjuaq | 0 |
| Kuujuuaq | 1 |
| Total | 39 |

Beluga Satellite tagging (12.481)

The Year 2004 was the third and final year of the satellite-tagging program on eastern Hudson Bay belugas. Six Inuit from Kuujjuaraapik and Umiujaq worked with biologists from Makivik and DFO to place 8 of 10 (available) satellite tags on beluga whales at the Little Whale River in July. Despite bad weather (wind, fog and rain) the season was considered a success with the deployment of the eight tags. The tagged whales are currently in the area of the Hudson Bay Arc between the Nunavik Coast and Sanikiluaq. Based on previous years' data and that from traditional knowledge, these whales are expected to start their migration out of Hudson Bay soon.

The data gathered will give information on the duration of the whales dives (used to correct aerial survey counts) and on important areas of habitat (based on the diving behaviour). Adam Lewis is studying and analyzing the movement data. Emmanuelle Sequin, a student doing her Masters under Dr. Mike Hammill of DFO, is examining the dive behaviour.

The maps showing the movements are being downloaded by Adam Lewis and faxed and mailed to the communities of Nunavik, on a bi-weekly basis, by Alix Gordon. As it becomes available, information on diving will be presented in Makivik Magazine.

Contaminants and Beluga Health (12.413)

The study of contaminants and beluga health has been completed. Environment Canada funded this work through the Northern Ecosystem Initiative (NEI). An English non-technical summary has been prepared for communities and awaits translation. Between 2000 and 2003, tissues from 34 beluga (20 from Nastapoka and 14 from Hudson Strait) were sampled for contaminants and pathological examination. Measurements of heavy metals were made at the Nunavik Research Centre and those for organochlorine compounds at the Environment Canada lab in Burlington, Ontario. Reproductive organs and endocrine tissues were examined for abnormalities at the Veterinary School at University of Montreal. Levels of contaminants increased as the whales got older. For most people, the nutritional benefits from eating muktuk and meat outweigh the risks from contaminants. However, pregnant women, infants and women of childbearing age, should consult health advisory from the Nunavik Board of Health and Social Security (NHBSS) before consuming these foods.

No conclusive links were found between contaminant levels and any abnormalities the tissues examined. Many of the abnormalities were more attributed to natural causes or parasitic diseases. Our sample size was somewhat limited for a conclusive study so further monitoring may be necessary

in the future.

Contaminants in Ringed Seals (12.427)

The Research Centre is measuring metal content in seals as part of a project to determine whether levels of heavy metals and organochlorine contaminants in the arctic marine mammals are increasing, decreasing or remaining unchanged over time. INAC's Northern Contaminants Program (NCP) has provided funding to the NRC since 1998 for this project. Long-range atmospheric transport of pollutants from the south deposits throughout the Arctic, thus the project covers the entire eastern Canadian Arctic including Nunavik, the High Arctic and the west coast of Hudson Bay.

Samples from seals have been collected at Kangiqsujuaq, Kangiqsualujuaq, Quaqtuaq and Inukjuak in 1998 and 2002. The next sampling effort for Nunavik will be in 2005 and 2006. Resolute Bay, Arctic Bay and Gjoa Haven were last sampled in 2000 and these locations are the focus of the study for 2004. Twenty-five samples of seal liver, meat and kidney from each of these communities are being analyzed for a range of heavy metals at our Research Centre. Blubber and liver samples are being sent to Environment Canada lab in Burlington for organic contaminant analysis. Data will be compared with that from the past to ascertain the time trends. As noted above, this project will continue for several years.

Heavy metals in Arctic Charr and Snow from near Raglan Mine (12.431)

In April 2004, the Research Centre received various samples from the area of the Raglan Mine for analysis: muscle samples from 60 charr were sent by Society Raglan Mines for cross-checking heavy metal levels, and six charr and snow samples were also received from Nunaturlik Landholding Corporation in Kangiqsujuaq. Mercury levels in the charr were well below the Health Canada guideline for subsistence consumption. Lead, cadmium, chromium and nickel were also measured since they are common contaminants from a mining operation. Since these metals do not accumulate in muscle tissues to any great extent, the levels found in the charr muscles were very low and in many cases not detectable. Copper, an essential metal for health was found to be within normal range.

Significant levels of copper, lead and, to a lesser extent, nickel were detected in all six-snow samples. Copper and lead were 10 times higher than the water quality criteria issued by Environment Quebec (no criteria specifically for snow are available). Nickel, chromium and cadmium were within the criteria. The effects on wildlife of these metal levels in snow are unknown. We have proposed a long-term monitoring effort to collect charr, water, snow, soil and sediment, bi-annually, at locations that are likely to be impacted by mining activity. The 2004-2005 Makivik budget contains a provision for Dr. Michael Kwan to travel to Kangiqsujuaq to demonstrate the procedures for sampling snow and fish.

Mercury in Nunavik Lake trout (budget to be established)

The Research Centre has recently received news that the Northern Ecosystem Initiative of Environment Canada has funded a proposal (\$15,000) by the NRC to assess mercury levels in lake trout, this winter, via a community-based monitoring program. Initially, six communities (to be determined) will provide 160 lake trout for analysis. Funds will be solicited next year to extend the study to the remaining Nunavik communities.

Walrus capture (12.479)

The Quebec Aquarium sought to live-capture two young walruses and for ringed seals for public display purposes. In July, Adamie Keatainak's boat and crew (Mosie Naluiyuk, Markusie Jaaka, Paul Kuananack) from Salluit were chartered for the capture, which was to take place near Quaqtaq. Other participants included were David Oovaut, Robert Patenaude (veterinarian, Quebec Aquarium) and Carole Carrier (biologist, Quebec Aquarium) and Sandy Suppa and Manon Simard from the Research Centre.

DFO had requested that tranquilizers be used to capture the walruses. However, the CO₂ cartridges needed to shoot the tranquilizers were left behind because their packaging was inappropriate for dangerous goods to be traveling on aircraft. This was just as well as the HFTA of Quaqtaq did not want the walrus to be shot with tranquilizers. No walrus were found at Akpatok Island, but two walrus calves was captured in the offshore ice. These animals were shipped to Montreal by air and then trucked to Quebec City. Unfortunately, both have since died. The young walrus captured in 2003 remains on display at the Quebec Aquarium.

The Fall and Winter

Over the next months, staff will analyze data and samples, and prepare reports. The library remains in a state of flux and needs to be organized. Staff will continue compiling databases on stream enhancement projects and the prevalence of *Trichinella* in polar bears and walrus. The report on the joint study with DFO on the effects of outboard-motor noise on beluga will be completed this winter. Beluga teeth will be sectioned and aged. The Analytical lab is expected to be busy with contaminant analysis.

DA L 2001

ΔC 58

SUMMER 2001

ISSUE 58

LP Δ b d c



MAKIVIK

m a g a z i n e

ᑭᑭ ᑭ ᑭᑭ ᑭ ᑭᑭ



Comité
de l'Environnement

25/11/04

ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

WILDLIFE MANAGEMENT

9th CARIBOU CONFERENCE

CHAR HABITAT IMPROVEMENT

RESEARCH CENTER EXPANDS

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

CONSTRUCTION BOOM IN NUNAVIK

AVATAQ'S TRADITIONAL TEAS

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

SERVING THE INUIT OF NUNAVIK

THE NUNAVIK RESEARCH CENTRE EXPANDS

Text by Vicky Simigak
Photos by Vicky Simigak and Isabelle Dubois

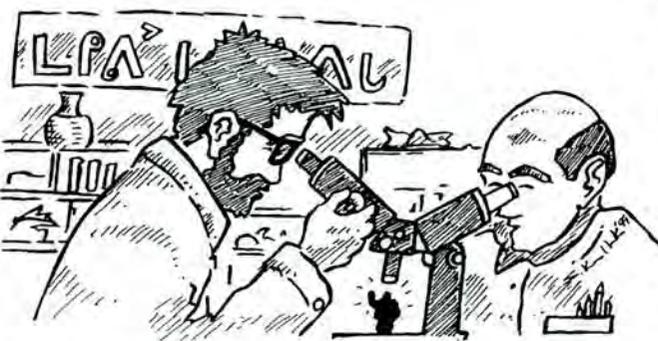
It is a new and improved... The Nunavik Research Centre... Makivik's Resource Development Department... research laboratory doubled its size... 2000... As we entered the new millennium... Research Centre decided it was time to expand... added a new extension to its existing facilities... Federal Government and DIAND funded the renovations... Makivik and the Provincial Government... The extension was built by Iglooapic... Kuujuaq which employs local labour.

New and improved are what now qualifies the Nunavik Research Centre and its recent extension. Under the wing of Makivik's Resource Development Department, the multi-purpose research laboratory doubled its size in the summer of 2000. As we entered the new millennium, the Research Centre decided it was time to expand and added a new extension to its existing facilities, which had become insufficient in space for its needs. The Federal Government and DIAND funded the renovations, with additional assistance from KRG, Makivik and the Provincial Government. The extension was built by Iglooapic, a renovation and construction business in Kuujuaq which employs local labour.

In May, 2001, the new extension was officially opened, as Makivik Vice-President for the Resource Development Johnny Peters did the honours cutting the "ribbon", a bearded seal rope for the occasion. A crowd was gathered behind the Research Centre, including many people present for the Anguvigaq Beluga Conference that was taking place

In May, 2001, the new extension was officially opened, as Makivik Vice-President for the Resource Development Johnny Peters did the honours cutting the "ribbon", a bearded seal rope for the occasion. A crowd was gathered behind the Research Centre, including many people present for the Anguvigaq Beluga Conference that was taking place

the same week. In his speech, Johnny Peters acknowledged the beneficial investment of the extension, which was much needed for ongoing projects. He also emphasized the fact that it's the only research lab run by an Inuit organization and gave credits to his workers for it. Makivik President Pita Aatami also spoke, thanking the sponsors for this new extension.



The expansion has improved safety and effectiveness in the analytical and pathology lab, which both lacked the necessary space. The analytical lab is where contaminant levels in country food and the environment are monitored. In the pathology lab, the nature of diseases found in the dead animals is studied. It is the base for the trichinella diagnostic service. There, walrus meat is tested for trichinella, a parasitic worm. Another interesting piece of specialized equipment found in the pathology lab is the isomet, a slow speed saw that cuts animal bone and tooth to determine its age. It's a very valuable tool as its blade is studded with diamonds!

The expansion has improved safety and effectiveness in the analytical and pathology lab, which both lacked the necessary space. The analytical lab is where contaminant levels in country food and the environment are monitored. In the pathology lab, the nature of diseases found in the dead animals is studied. It is the base for the trichinella diagnostic service. There, walrus meat is tested for trichinella, a parasitic worm. Another interesting piece of specialized equipment found in the pathology lab is the isomet, a slow speed saw that cuts animal bone and tooth to determine its age. It's a very valuable tool as its blade is studded with diamonds!

EXPANDING ITS MANDATE AND ITS SCOPE
Words such as "contaminant" and "disease" may be the first ones that come to our mind when thinking about the Research Centre, but there is much more to it. In fact, the objectives of the Research Centre have become quite diverse. The history of the Research Centre can explain why there was a need for expansion, how wide the research has become in Nunavik and why it is necessary in the Resource Development Department.

EXPANDING ITS MANDATE AND ITS SCOPE
Words such as "contaminant" and "disease" may be the first ones that come to our mind when thinking about the Research Centre, but there is much more to it. In fact, the objectives of the Research Centre have become quite diverse. The history of the Research Centre can explain why there was a need for expansion, how wide the research has become in Nunavik and why it is necessary in the Resource Development Department.



Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

25/11/04

Votre référence - Your file:

Notre référence - Our file:

Le 9 novembre 2004

Objet: Centre de recherches du Nunavik - Société Makivik

Il me fait plaisir de vous faire parvenir un rapport préparé par Bill Doidge, Directeur du Centre de recherches du Nunavik de la Société Makivik. Le Centre est situé à Kuujjuaq, dans le Nord du Québec.

Ce Centre de recherches existe depuis plusieurs années et effectue des recherches dans plusieurs domaines notamment les études sur le béluga, l'ours blanc, les bernaches, le caribou et l'omble chevalier. Le Centre effectue aussi des analyses toxicologiques et parasitologiques.

Depuis 1996, le gouvernement fédéral a appuyé financièrement le Centre afin de faciliter l'acquisition d'équipements scientifiques spécialisés. Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Développement économique Canada et Pêches et Océans ont aussi contribué des fonds pour la construction de l'annexe au Centre de recherches inaugurée en 2001.

Je joins également copie du chapitre du rapport annuel 2002-2003 de Makivik décrivant les activités du Centre.

Cordialement!

Donat Savoie
Négociateur fédéral en Chef - Nunavik

Dès que les négociateurs des trois (3) parties seront satisfaits du texte de l'Entente de principe, nous vous contacterons à nouveau afin d'obtenir vos commentaires et suggestions.

Si vous désirez obtenir des exemplaires des deux (2) premiers Bulletins d'information ou de tout autre document pertinent à ce projet de gouvernance, prière de communiquer avec le soussigné.

Cordialement!



Donat Savoie
Négociateur fédéral en Chef - Nunavik

23 novembre 2004

Le projet de loi n° 54

Modifications visant la production porcine et mesures connexes

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (LQ 2004, c. 20) (projet de loi n° 54) a été sanctionnée le 1^{er} novembre 2004. Elle modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment en y ajoutant une section consacrée aux élevages porcins. Cet ajout s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental visant à donner suite au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement consacré au développement durable de la production porcine au Québec.

Cette action législative comporte trois mesures clés : l'instauration d'un mécanisme d'information et de consultation publique obligatoire à l'échelle locale préalable à la réalisation de certains projets d'élevage porcin, la possibilité, pour la municipalité, de rattacher certaines conditions à la délivrance du permis de construction requis pour ces projets d'élevage afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale et, enfin, la possibilité pour le milieu municipal de contingenter les élevages porcins en zone agricole. De plus, d'autres dispositions concernent la problématique agricole telles que celles sur l'abattage d'arbres, sur les dérogations mineures visant les divers types d'élevage et sur la réglementation des activités d'épandage des déjections animales.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir s'assurera que les municipalités et les MRC disposent de l'information et de la formation de base nécessaires avant la prise d'effet des dispositions visant la consultation publique sur certains projets d'élevage porcin, prévue normalement vers le 15 mars 2005.

Les dispositions particulières aux élevages porcins

Ces dispositions figurent aux articles suivants de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :

- l'article 4 qui modifie l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
- l'article 7 qui modifie l'article 113 LAU,
- l'article 10 qui édicte les articles 165.4.1 à 165.4.19 LAU,
- les articles 237 à 240.

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015

Rédaction
Direction de l'aménagement et du développement local

1. Prise d'effet de certaines dispositions visant la production porcine

Le 15 décembre 2004, les limitations actuelles visant le développement de la production porcine édictées en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles prendront fin.

De manière à permettre au milieu municipal de se familiariser avec le processus de consultation publique relatif à certains projets d'élevage porcin et de s'y préparer, les dispositions afférentes à cette consultation prendront effet à l'expiration d'un délai de 90 jours qui suivra l'adoption, par le gouvernement, des modifications aux orientations gouvernementales en aménagement relatives à la protection du territoire et des activités agricoles. Ces modifications sont nécessaires pour donner suite aux engagements gouvernementaux en ce sens (article 240, 1^{er} alinéa).

La date de cette prise d'effet fera l'objet d'un avis à la *Gazette officielle du Québec* et, d'ici cette date de prise d'effet, aucun permis visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin ne pourra être délivré. De plus, aucune demande en vue d'obtenir un tel permis ne sera recevable (article 240, 2^e et 3^e alinéas).

Par ailleurs, en ce qui a trait aux permis délivrés après le 30 avril 2002 et avant le 1^{er} novembre 2004, sont valables ceux autorisant des travaux qui ont déjà été réalisés à cette dernière date. Sont également valables les permis délivrés et les demandes déposées au cours de cette période en vue de travaux nécessaires à une augmentation de cheptel de 250 porcs et moins pour laquelle un certificat d'autorisation a été délivré par le ministère de l'Environnement (MENV) avant le 15 juin 2004 (article 240, 3^e et 4^e alinéas).

L'attestation de conformité à la réglementation municipale requise par le MENV pourra être délivrée malgré la suspension temporaire affectant les demandes de permis et leur délivrance par la municipalité.

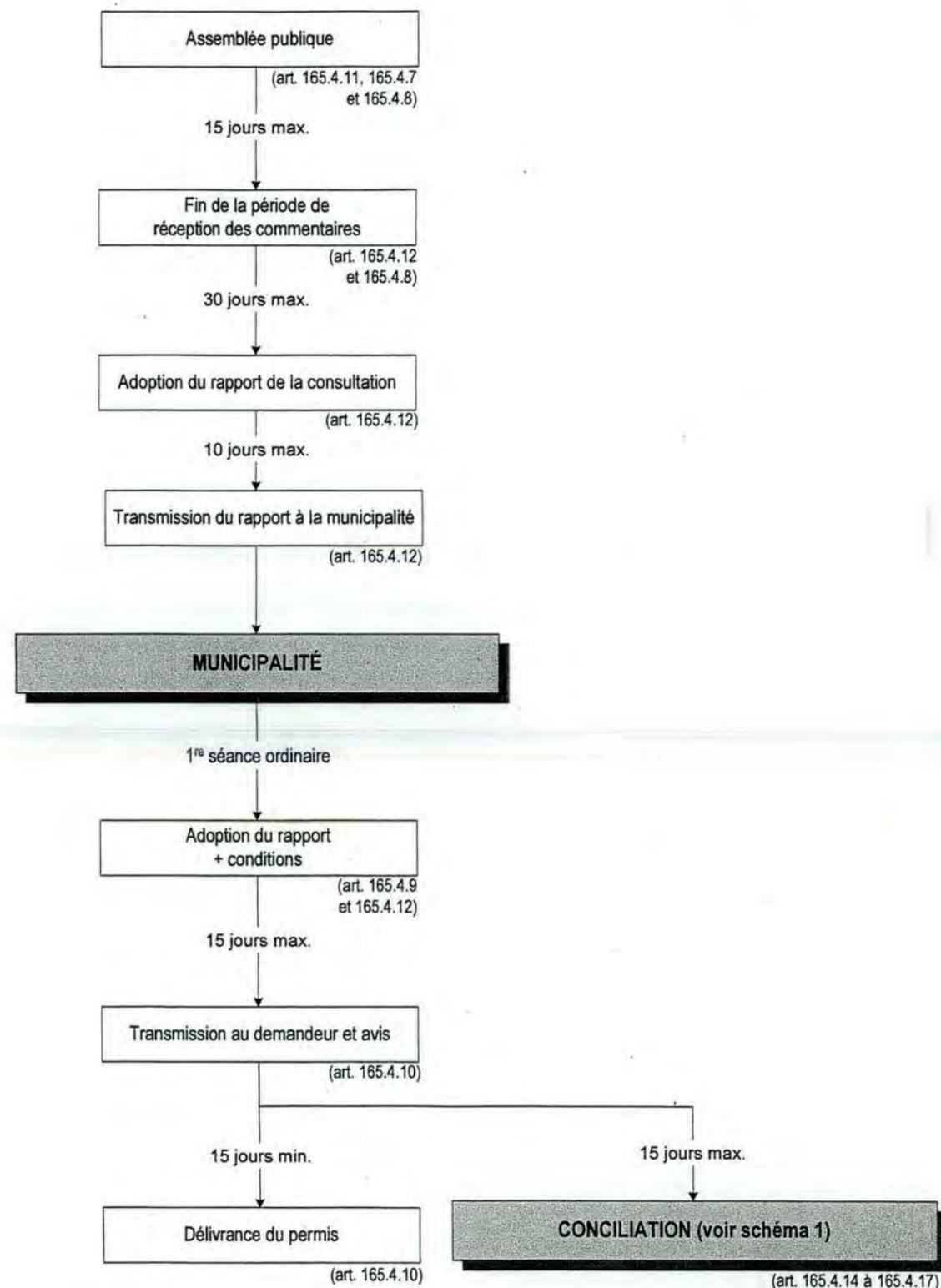
Par ailleurs, la MRC et ses municipalités composantes devraient, avant la levée des limitations touchant le développement de la production porcine, évaluer si le cadre d'aménagement applicable à leur territoire permet de concilier l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles avec la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles dans le contexte de la levée des restrictions visant le développement de la production porcine.

Si elles estiment devoir adopter un règlement de contrôle intérimaire pour atteindre cet objectif ou modifier celui dont elles disposent déjà, le gouvernement les invite à le faire dans le cadre d'une démarche de concertation élargie avec l'ensemble des partenaires de leur territoire et en collaboration avec les ministères intéressés par cette question.

Le gouvernement est actuellement en train de revoir le contenu de ses orientations en aménagement relatives à la protection du territoire et des activités agricoles de manière à offrir plus de latitude au milieu municipal dans l'aménagement de la zone agricole. Ces orientations devraient être adoptées vers le 15 décembre prochain. Dès leur adoption, les municipalités et MRC en seront informées.

2. Documents devant accompagner une demande de permis pour un projet d'élevage porcin

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige dorénavant tout demandeur d'un permis visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage porcin à fournir des informations auxquelles la municipalité n'avait pas accès auparavant.



la consultation devra s'assurer de disposer des moyens adéquats à la consignation de ces derniers. Les commentaires écrits peuvent être déposés séance tenante à la commission.

Au cours de l'assemblée, la commission doit mentionner que les commentaires écrits pourront être reçus à la municipalité ou à la MRC, le cas échéant, jusqu'au quinzième jour suivant la date de la tenue de l'assemblée comme l'indique l'avis public de convocation de l'assemblée de consultation (art. 165.4.8 LAU).

4.6. Le rapport de la consultation

Le conseil de la municipalité locale ou, le cas échéant, celui de la MRC doit, au plus tard le trentième jour qui suit l'expiration du délai prévu pour la réception des commentaires écrits, adopter un rapport de la consultation (art. 165.4.9 et 165.4.12 LAU).

Ce rapport fait état des principales opinions exprimées par les citoyens au cours de l'assemblée publique et dans les documents écrits déposés lors de l'assemblée ou transmis à la municipalité ou à la MRC.

La résolution par laquelle le rapport est adopté énumère, le cas échéant, les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis. La résolution doit motiver le choix des mesures retenues par le conseil (art. 165.4.9 LAU). Le contenu de cette résolution sera définitif dans le cas où le demandeur ne fait pas appel à la conciliation (article 165.4.14, 2^e alinéa).

Lorsque la MRC a procédé à la consultation publique, elle rédige le rapport de la consultation. Ce rapport doit être adopté par le conseil de la MRC au plus tard le trentième jour qui suit la fin de la période prévue pour la réception des commentaires des citoyens. Elle transmet copie du rapport de consultation à la municipalité au plus tard le dixième jour suivant son adoption (art. 165.4.12 LAU), et c'est le conseil de la municipalité

locale qui conserve la responsabilité d'adopter, au plus tard lors de la première séance ordinaire suivante, la résolution énumérant les conditions auxquelles il entend assujettir la délivrance du permis.

Copies du rapport, de la résolution par laquelle il a été adopté et d'un avis faisant état de son droit de demander une conciliation sont transmises au demandeur du permis de construction. Cette transmission se fait au plus tard le quinzième jour qui suit l'adoption du rapport par la municipalité (art. 165.4.10 LAU).

Un avis affiché au bureau de la municipalité indique que toute personne peut consulter ce rapport et la résolution par laquelle il a été adopté au bureau municipal ou en obtenir copie moyennant paiement des frais. Cet avis est également publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité où sera réalisé l'élevage et sur celui de toute municipalité sur le territoire de laquelle l'épandage de déjections provenant de l'élevage envisagé sera effectué (art. 165.4.10 LAU).

4.7. Les conditions pouvant être exigées pour atténuer les inconvénients du projet

À l'exception des équipements destinés à favoriser l'économie d'eau, les conditions pouvant être rattachées au permis pour la réalisation d'un projet porcin visent à atténuer les odeurs qui émaneront d'un tel projet. Par conséquent, le fait d'exiger de telles conditions devrait être déterminé par l'existence d'un enjeu en matière de cohabitation harmonieuse découlant de l'insertion de ce projet en un lieu donné.

À moins d'une situation particulière, l'implantation d'un projet porcin dans une partie du territoire municipal à vocation strictement agricole ne devrait pas présenter d'enjeu particulier en matière de cohabitation harmonieuse, si bien que l'ajout de conditions au permis pourrait ne pas s'avérer

Cette possibilité vise tous les types d'élevage et elle concerne aussi bien les normes de distance adoptées en vertu du paragraphe 4^o de l'article 113 de la LAU que celles de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles. Elle permet également au conseil de prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les odeurs. Les mesures de mitigation auxquelles le conseil peut recourir en pareil cas sont celles qu'il est possible d'exiger d'un établissement porcin soumis à la consultation publique. Ces mesures sont énumérées à l'article 165.4.13 de la LAU.

3. Transmission de l'avis de motion relatif à l'adoption d'un RCI visant la zone agricole

Lorsque la MRC donne un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole comprise dans son territoire et qui comporte des dispositions issues des pouvoirs prévus aux paragraphes 3^o, 4^o, 4.1^o et 5^o du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir doit en être avisé le plus tôt possible par courrier recommandé ou certifié (art. 64, 3^e alinéa LAU modifié par l'article 4).

Cet avis permettra au gouvernement d'être informé des intentions de la MRC de manière à ce que les ministères intéressés puissent collaborer avec elle avant l'adoption du règlement et à faciliter son acceptation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

4. Réglementation municipale relative au contrôle des épandages

Les articles 463.2 de la Loi sur les cités et villes et 550.2 du Code municipal du Québec sont modifiés pour faire passer de huit à douze le nombre de jours au cours desquels peut s'appliquer une interdiction visant l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

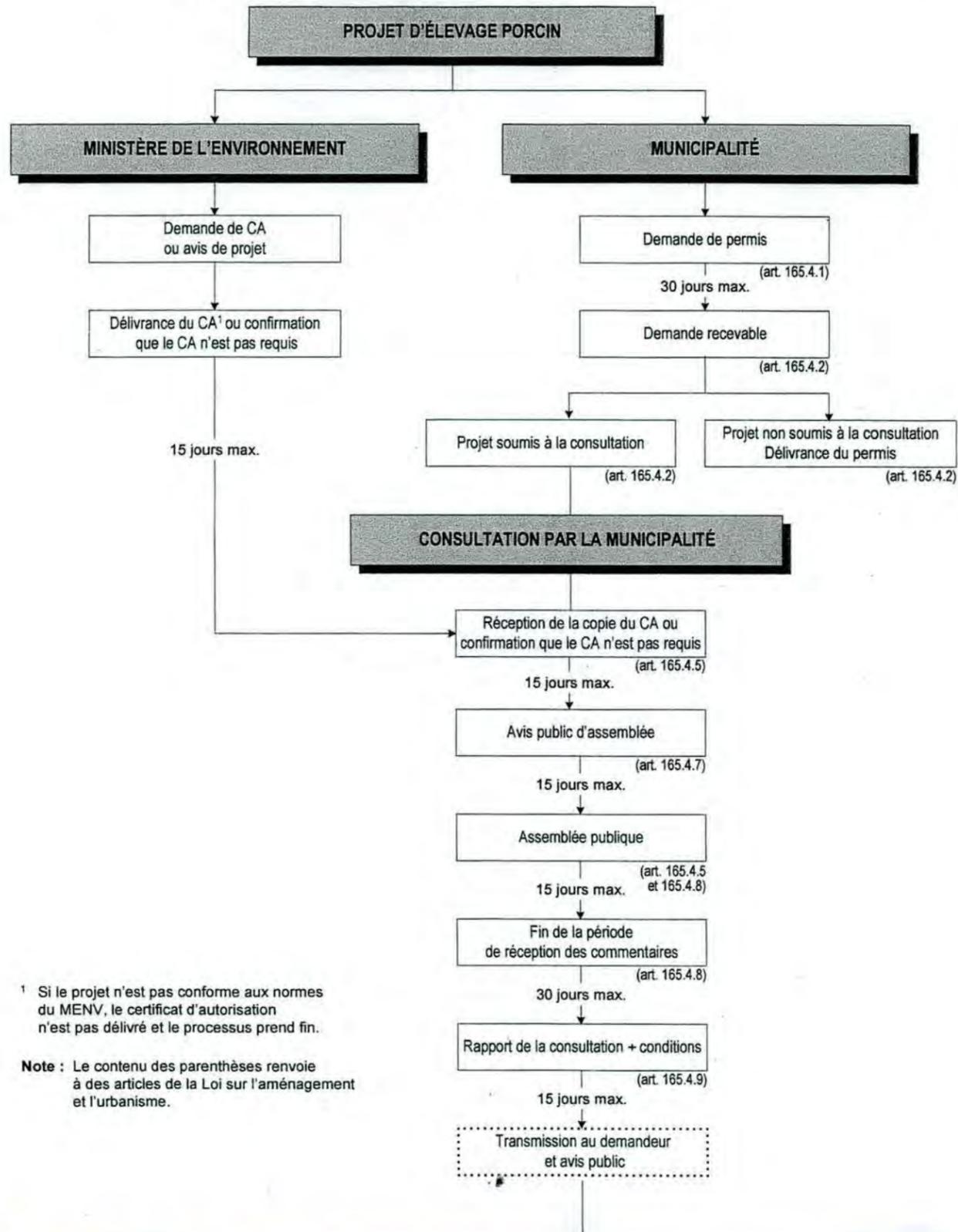
Par ailleurs, le nombre de jours consécutifs au cours desquels une telle interdiction peut s'appliquer passe de deux à trois. Enfin, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit autoriser un épandage interdit par le règlement de la municipalité à la suite maintenant de trois jours consécutifs de pluie.

Le nombre de jours au cours desquels un tel épandage pourra être interdit pourra excéder le total de douze ou s'étendre sur plus de trois jours, advenant la conclusion d'une entente à ce sujet entre la municipalité et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles recoupant la plus grande partie du territoire de la municipalité.

Si la majorité des agriculteurs du territoire de la municipalité sont membres d'un syndicat local affilié à cette fédération, l'entente peut être conclue avec ce syndicat.



Schéma 1. Consultation publique par la municipalité



du MENV. L'assemblée publique de consultation est alors obligatoirement tenue par la municipalité régionale de comté.

À la suite d'une telle demande, la MRC constitue une commission. Celle-ci est formée du préfet de la MRC, du maire de la municipalité où l'élevage sera réalisé et d'au moins un autre membre du conseil de la MRC désigné par le préfet. La commission est présidée par ce dernier. L'assemblée publique de consultation est tenue dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution de la municipalité lui demandant de procéder à la consultation publique.

L'assemblée est tenue sur le territoire de la municipalité où l'élevage sera réalisé (art. 165.4.11, 2^e alinéa LAU).

La loi prévoit une règle de substitution lorsque le maire ou le préfet est le demandeur du permis pour cet élevage (art. 165.4.5 et 165.4.11 LAU).

4.4. La convocation de l'assemblée publique

Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue de l'assemblée, un avis doit être affiché au bureau de la municipalité et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité où sera réalisé l'élevage et sur celui de toute municipalité sur le territoire de laquelle l'épandage de déjections provenant de l'élevage envisagé sera effectué.

Cet avis est également expédié, par courrier recommandé ou certifié, au demandeur, à toute municipalité où l'épandage de déjections est prévu ainsi qu'aux ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA) et de l'Environnement et au directeur de la santé publique nommé pour la région afin qu'ils y délèguent des représentants.

Cet avis indique la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation. Cet avis indique également que les

documents déposés par le demandeur peuvent être consultés au bureau de la municipalité. Il mentionne enfin que la commission formée pour l'occasion recevra les commentaires écrits séance tenante et que la municipalité, ou la MRC le cas échéant, les recevra jusqu'au quinzième jour suivant la date de l'assemblée publique (art. 165.4.7 LAU).

4.5. Le déroulement de l'assemblée publique de consultation

Une mise en contexte devrait précéder la présentation du projet. À cette occasion, la commission devrait rappeler l'objectif visé par cette consultation qui est de juger si des mesures de mitigation sont requises pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet à l'étude dans le milieu. D'autres informations telles que le déroulement de l'assemblée et une brève indication des étapes à venir pourraient être indiquées. Le but étant de fournir toute l'information nécessaire sur le projet, il pourrait s'avérer pertinent pour la commission, par exemple, de retracer l'historique de la demande sur le plan municipal, les étapes franchies jusqu'à maintenant par le projet, la réglementation municipale applicable et les autorisations obtenues à ce jour.

La première partie de l'assemblée publique est consacrée à la présentation du projet d'élevage porcin faisant l'objet de la demande de permis puis aux questions des citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée relatives au projet. La présentation du projet proprement dit est assurée par le demandeur du permis ou son représentant. Le demandeur ou son représentant, la commission, les représentants du MAPA, du MENV et du directeur de la santé publique répondent aux questions des citoyens.

La seconde partie de l'assemblée de consultation est consacrée à la réception des commentaires des citoyens. Il peut s'agir de commentaires écrits ou verbaux. Par conséquent, l'instance responsable de la tenue de

de la nature et de l'envergure du projet, de sa localisation, des caractéristiques de son environnement immédiat et des préoccupations exprimées lors de la consultation.

4.2. Les élevages visés

La tenue d'une assemblée publique de consultation est obligatoire préalablement à l'implantation de tout nouveau projet d'élevage porcin (art. 165.4.2, 2^e alinéa, par. 1^o LAU).

Une telle assemblée est également obligatoire en vue de l'agrandissement d'un établissement porcin existant dans la mesure où l'accroissement prévu du cheptel implique une augmentation de la production annuelle d'anhydride phosphorique supérieure à 3200 kg¹ (art. 165.4.2, 2^e alinéa, par. 2^o LAU). Les établissements existants procédant par agrandissements successifs seront également soumis au processus de consultation publique dès lors que la somme de ces agrandissements excédera le seuil susmentionné¹.

La quantité d'anhydride phosphorique produite annuellement figure dans les documents que le promoteur devra fournir à la municipalité à l'appui de sa demande de permis (art. 165.4.1 LAU).

Enfin, le remplacement d'un établissement d'élevage porcin détruit en totalité ou en partie à la suite d'un sinistre survenu après la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la consultation publique sera également soumis à la consultation si la production annuelle d'anhydride phosphorique attribuable au projet faisant l'objet de la demande est augmentée de plus de 3200 kg par rapport à la production annuelle de l'élevage existant avant le sinistre (article 240, dernier alinéa).

¹ À titre indicatif, cette production correspond approximativement à un cheptel soit de 740 porcs en engraissement, soit de 200 truies avec leurs porcelets non sevrés, soit encore de 4100 porcelets sevrés.

4.3. L'amorce de la consultation publique et l'instance responsable de l'organisation et de la tenue de l'assemblée publique

Les figures en annexe présentent sous forme schématique les diverses étapes de la consultation publique selon qu'elle est conduite par la municipalité ou par la MRC.

Le processus de consultation publique s'enclenche à la suite de la réception, par la municipalité, d'une copie du certificat d'autorisation² délivré par le MENV ou, le cas échéant, d'un avis de ce dernier précisant que le projet ne requiert pas un tel certificat (art. 165.4.4 LAU).

La municipalité peut procéder elle-même à l'organisation et à la tenue de l'assemblée publique de consultation. Elle peut également demander à la MRC de s'en charger (art. 165.4.11 LAU).

Lorsque la municipalité procède elle-même à la tenue de l'assemblée publique de consultation, celle-ci doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent la réception de la copie du certificat d'autorisation ou de l'avis du MENV. Une commission est constituée, formée du maire et d'au moins deux autres membres du conseil désignés par ce dernier. Cette commission est présidée par le maire (art. 165.4.5 LAU).

Si la municipalité préfère confier cette responsabilité à la MRC, elle lui en fait la demande par résolution, transmise par courrier recommandé ou certifié, accompagnée d'une copie de tous les documents déposés par le demandeur au soutien de sa demande. La demande de la municipalité doit être faite au plus tard 15 jours après la réception de la copie du certificat d'autorisation ou de l'avis

² À cette fin seront comptabilisés tous les agrandissements réalisés à l'intérieur d'une période de moins de cinq ans précédant la demande de permis. Ne seront considérés que les ajouts ou agrandissements réalisés conformément à un permis délivré après l'entrée en vigueur de l'article 10 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (réf. : art. 165.4.2, 2^e alinéa, par. 2^o LAU et article 239 du projet de loi).

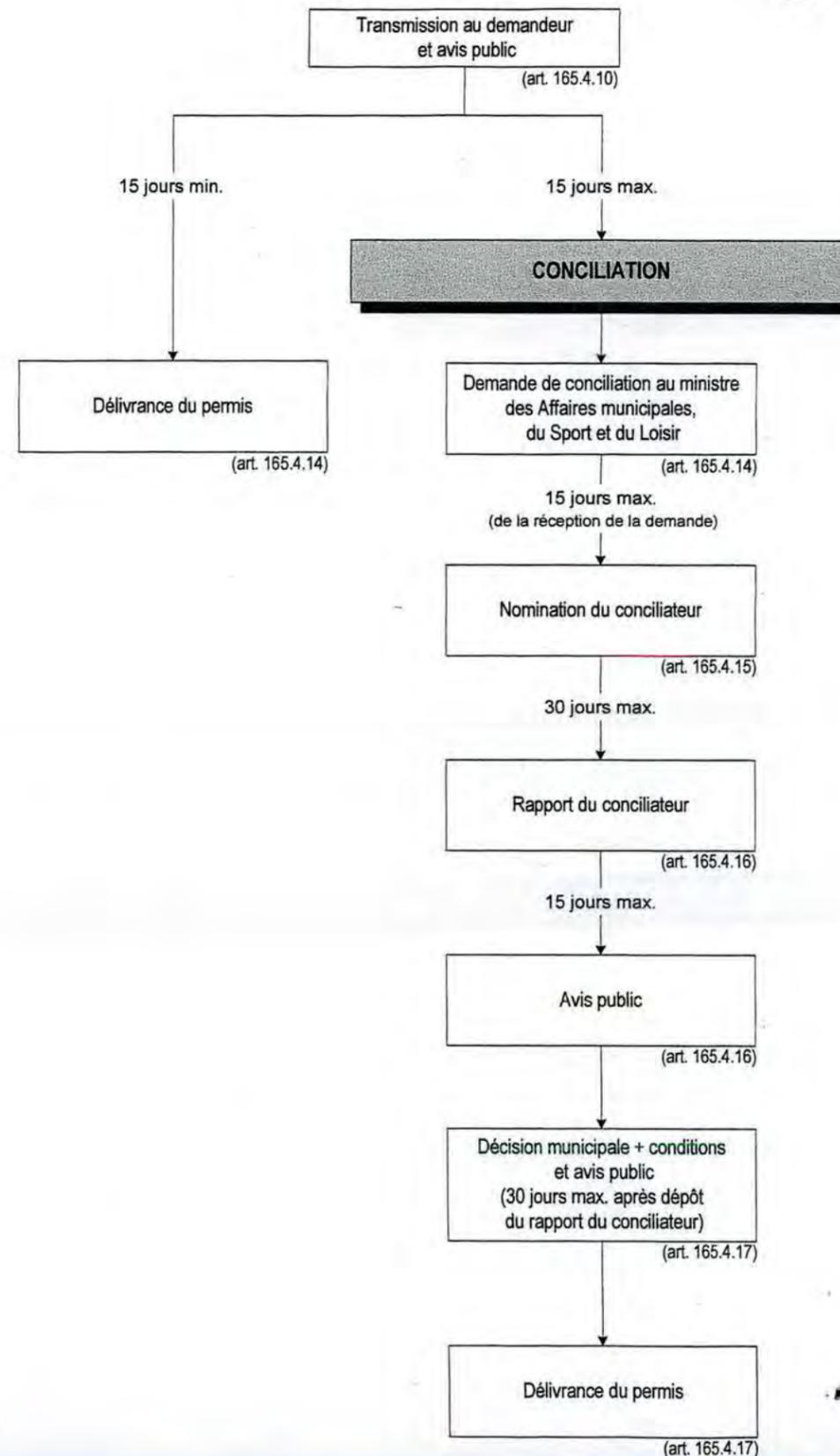
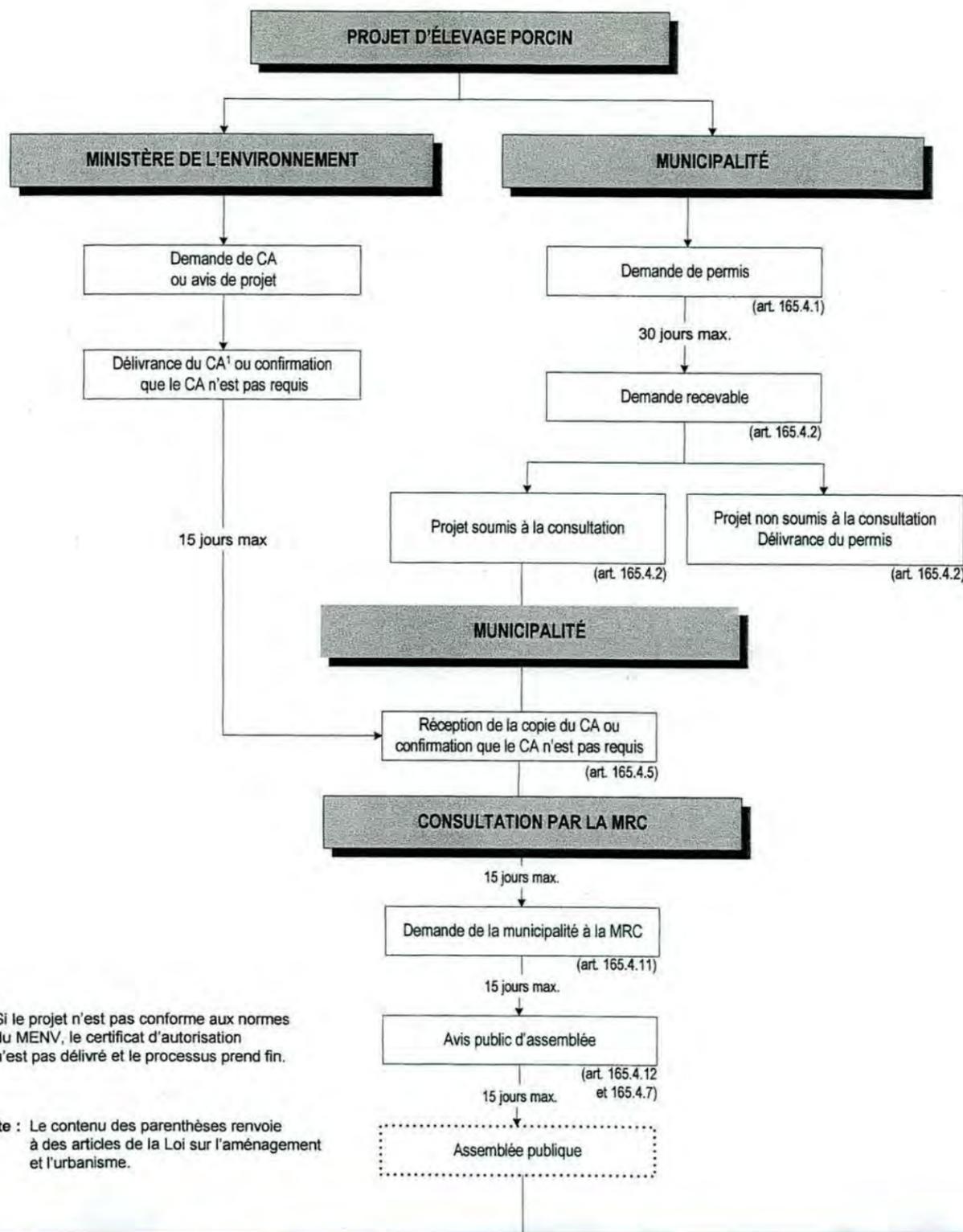


Schéma 2. Consultation publique par la MRC



¹ Si le projet n'est pas conforme aux normes du MENV, le certificat d'autorisation n'est pas délivré et le processus prend fin.

Note : Le contenu des parenthèses renvoie à des articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, en plus des documents et informations habituellement exigés par la municipalité en vertu de son règlement sur les permis et certificats, le demandeur doit fournir, avec sa demande, les documents suivants dûment signés par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec :

- un document attestant soit qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été établi à l'égard de l'élevage visé par la demande soit qu'un tel plan n'a pas été établi;
- dans le cas où un PAEF existe, un résumé de ce dernier.

Ce résumé doit comprendre les informations suivantes :

- les doses de matières fertilisantes prévues sur chaque parcelle qui sera cultivée ainsi que les modes et périodes d'épandage envisagés;
- le nom de toute municipalité, autre que celle accueillant le lieu d'élevage, sur le territoire de laquelle des lisiers provenant de cet élevage seront épandus;
- la production annuelle d'anhydride phosphorique qui découlera des activités inhérentes à l'élevage (art. 165.4.13 LAU).

Si aucun PAEF n'a été établi, le demandeur devra fournir ces informations dans un document accompagnant sa demande.

3. Recevabilité d'une demande de permis

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande de permis, le fonctionnaire compétent informe le demandeur si sa demande est recevable ou non.

Si la demande est recevable, le fonctionnaire pourra délivrer le permis à condition que la demande ne soit pas soumise à l'application préalable de la consultation publique. Certaines demandes seront en effet, soumises au nouveau régime et devront

faire l'objet d'une consultation publique préalable à la délivrance du permis (art. 165.4.2, 2^e et 3^e alinéas LAU) et d'un assujettissement éventuel à des mesures de mitigation (art. 165.4.13 LAU).

4. Consultation publique sur certains projets d'élevage porcin

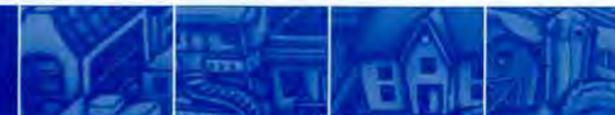
4.1. Les objectifs poursuivis par la consultation publique

Certains projets d'élevage porcin doivent obligatoirement faire l'objet d'une assemblée publique de consultation préalablement à la délivrance du permis municipal et pourront être assujettis à certaines mesures de mitigation.

L'objectif poursuivi par la consultation publique est de fournir aux citoyens intéressés toute l'information pertinente sur le projet faisant l'objet de la demande de permis et d'apporter réponse aux questions qu'ils soulèveront à cette occasion. La consultation visera également à connaître les préoccupations des citoyens relativement aux odeurs associées à ce projet d'élevage porcin et à déterminer les mesures de mitigation qui seront éventuellement applicables.

Pour faire l'objet d'une consultation publique, un projet d'élevage porcin devra donc avoir été au préalable jugé conforme à la réglementation municipale applicable. Ce projet devra également avoir été jugé conforme, par le MENV, aux règles applicables en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles. Par conséquent, la consultation publique ne sera pas l'occasion de juger de la pertinence d'autoriser ou non ce projet ou d'en soupeser les impacts sur l'environnement, puisque les projets qui ne sont pas acceptables au regard de la réglementation municipale ou des règles du MENV seront tout simplement rejetés.

Les mesures de mitigation ont pour but de favoriser une insertion harmonieuse de l'élevage dans son environnement, à la lumière



Les spécialistes du MENV et du MAPA pourront fournir aux instances municipales les références des publications spécialisées traitant des aspects susmentionnés.

5. Possibilité de convenir d'une entente

Diverses raisons peuvent amener la municipalité et le titulaire d'un permis à vouloir revoir les conditions initialement exigées par le conseil. Il peut s'agir d'utiliser une technique plus efficace que celle initialement retenue ou de recourir à des avancées technologiques qui n'étaient pas disponibles sur le marché au moment de la délivrance du permis ou de la réalisation de la construction.

À cette fin, la municipalité et le titulaire du permis peuvent, en tout temps, convenir d'une entente pour modifier les modalités d'application des conditions édictées par la municipalité (art. 165.4.18 LAU).

Une entente peut également être conclue entre le titulaire du permis et la municipalité en vue de mettre en place des mesures destinées à assurer un suivi des activités d'élevage dans le lieu ayant fait l'objet du permis ou des mesures destinées à s'ajouter aux conditions prescrites par la municipalité ou les remplacer (art. 165.4.19 LAU). Une telle entente pourrait, par exemple, permettre de donner suite à un engagement du demandeur formulé lors de l'assemblée publique de consultation ou permettre le remplacement d'une exigence de la municipalité par une autre mesure qu'elle jugerait acceptable.

De telles ententes sont publiques et leur conclusion doit être suivie de la publication d'un avis indiquant qu'elles peuvent être consultées au bureau de la municipalité (art. 165.4.18 et 165.4.19 LAU).

6. Délivrance du permis

Dans la mesure où le demandeur juge que les conditions exigées par la municipalité, le cas échéant, sont acceptables, le permis peut lui être délivré à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la transmission du rapport de la consultation et de la résolution par laquelle il a été adopté.

Le fonctionnaire compétent délivre le permis demandé sur présentation d'une copie de la résolution qui lui a été transmise avec le rapport de la consultation et dans la mesure où les conditions applicables du règlement sur les permis et certificats de la municipalité sont respectées (art. 165.4.14, 2^e alinéa LAU).

7. Intervention d'un conciliateur

7.1. La demande de conciliation

Si le demandeur est en désaccord avec les conditions exigées par le conseil de la municipalité, il peut requérir l'intervention d'un conciliateur. Pour ce faire, il en formule la demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le quinzième jour qui suit la transmission, par la municipalité, du rapport de la consultation et de la résolution l'accompagnant. Copie de cette demande est également transmise à la municipalité (art. 165.4.14, 1^{er} alinéa LAU).

7.2. La nomination du conciliateur

Avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dresse une liste de conciliateurs éventuels. Si le délai prescrit est respecté, il nomme un conciliateur d'après cette liste dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande. Les frais de conciliation sont payés par le gouvernement (art. 165.4.15 LAU).

7.3. Le rapport du conciliateur

Le conciliateur dispose d'un délai de 30 jours après sa nomination pour faire rapport de sa conciliation à la municipalité et au demandeur. En cas d'accord des parties sur les conditions auxquelles l'élevage doit être assujéti, le rapport du conciliateur en fait état. En l'absence d'un tel accord, le conciliateur doit tenir compte, dans ses recommandations, de leur impact sur la viabilité financière du projet d'élevage et sur sa coexistence harmonieuse avec les utilisations non agricoles avoisinantes.

Le rapport du conciliateur est public. Au plus tard le quinzième jour qui suit son dépôt est affiché un avis au bureau de la municipalité indiquant que le rapport peut être consulté au bureau de la municipalité ou qu'une copie peut en être obtenue moyennant paiement des frais. Un avis à cet effet est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (art. 165.4.16 LAU).

7.4. La détermination des conditions par la municipalité

Au plus tard le trentième jour qui suit le dépôt du rapport du conciliateur, le conseil de la municipalité détermine, par résolution, les conditions auxquelles est assujéti la délivrance du permis. Dans le cas où le rapport du conciliateur fait état d'une entente entre les parties, la municipalité entérine cette entente.

Un avis est affiché au bureau de la municipalité indiquant que la résolution peut être consultée au bureau de la municipalité et qu'une copie peut en être obtenue moyennant paiement des frais. Un avis à cette fin est également publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (art. 165.4.17 LAU).

7.5. La délivrance du permis

Le fonctionnaire compétent délivre le permis sur présentation d'une copie de la résolution par laquelle la municipalité a déterminé les

conditions applicables au projet à la suite du dépôt du rapport du conciliateur et dans la mesure où les conditions applicables en vertu du règlement sur les permis et certificats de la municipalité sont respectées (art. 164.5.17 LAU).

8. Contingentement des élevages porcins

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est également modifiée pour permettre à la municipalité locale, au moyen de son règlement de zonage (art. 113, 2^e alinéa, par. 4.1^o LAU), et à la MRC, au moyen d'un règlement de contrôle intérimaire (art. 64, 3^e alinéa LAU), de continger les élevages porcins en zone agricole.

Ce nouveau pouvoir constitue une exception à la règle générale voulant que le contingentement ne puisse viser des activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pratiquées dans une zone déterminée en vertu de cette loi.

Le contingentement vise à prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

Cet outil doit être utilisé en tenant compte des objectifs que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme imposent à la MRC en matière d'aménagement de la zone agricole. Rappelons qu'à l'endroit de la zone agricole comprise dans son territoire, la MRC doit favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole.



Le contingentement des élevages porcins constitue un outil qui peut permettre de concilier ces deux objectifs en favorisant une insertion raisonnée d'établissements d'élevage porcin dans certaines parties du territoire en agissant, par exemple, sur la densité des établissements d'élevage porcin à proximité d'un lieu constituant un enjeu particulier en matière de cohabitation des usages agricoles et non agricoles.

Une municipalité ne pourra toutefois se prévaloir de cet outil à l'endroit des élevages porcins qu'à compter du moment où entre en vigueur, sur son territoire, une modification au schéma d'aménagement et de développement, un schéma révisé ou un règlement de contrôle intérimaire de la MRC qui soit conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles. Ces orientations, qui sont complémentaires à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (article 237), devraient être adoptées par le gouvernement vers le 15 décembre 2004.

Les mesures connexes

1. Abattage d'arbres

1.1. L'effet de gel de l'avis de motion adopté par la MRC

L'avis de motion précédant l'adoption ou la modification d'un règlement d'une MRC visant l'abattage d'arbres adopté en vertu de l'article 79 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entraînera désormais un gel à l'endroit de travaux qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés.

Ce gel cessera d'avoir effet le jour qui suit de deux mois la présentation de l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date ou, s'il est adopté, le jour qui suit de quatre mois celui de l'adoption du règlement si celui-ci n'est pas en vigueur à cette date (art. 79.19.1 LAU édicté par l'article 6).

1.2. L'augmentation des amendes relatives à l'abattage d'arbres

Un nouvel article est ajouté à la section intitulée *Sanctions et recours* de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il s'applique aussi bien à un règlement relatif à l'abattage d'arbres adopté par la MRC en vertu des articles 79.1 et suivants de la LAU qu'à un règlement adopté par une municipalité en vertu des paragraphes 12° et 12.1° du 2° alinéa de l'article 113 de cette loi.

La contravention à un tel règlement est sanctionnée par une amende minimale de 500 \$. Dans le cas d'un abattage sur une superficie de moins d'un hectare s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement jusqu'à concurrence de 5000 \$.

Si l'abattage touche une superficie de un hectare ou plus s'ajoutent à l'amende minimale de 500 \$ une amende d'un montant minimal de 5000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé et, pour chaque partie d'hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement jusqu'à concurrence de 5000 \$.

En cas de récidive, ces montants sont doublés (art. 233.1 LAU édicté par l'article 13).

2. Mesures de mitigation en cas de dérogation aux distances séparatrices relatives aux odeurs

L'article 145.7 de la LAU est modifié (article 7) pour prévoir la possibilité pour le conseil d'une municipalité d'accorder une dérogation mineure aux normes de distances séparatrices relatives aux odeurs lorsque les distances applicables ne peuvent être respectées dans le cas de la construction ou de l'agrandissement d'un établissement d'élevage.

pertinent. À l'opposé, si le projet est prévu dans un secteur où cohabitent plusieurs autres usages dont certains présentent une sensibilité particulière aux odeurs, le choix d'une ou de plusieurs mesures pourrait s'avérer justifié.

En résumé, le choix des conditions devra donc être judicieux et justifié par les particularités de l'environnement dans lequel le projet va s'insérer. Le fait d'agir autrement à l'endroit d'un usage permis dans la zone où est prévue la réalisation du projet pourrait s'avérer contraire à l'objectif qui doit guider le choix des mesures de mitigation. Cet objectif consiste à « assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages » (art. 165.4.13 LAU).

Les conditions auxquelles peut être assujéti un projet d'élevage porcin sont les suivantes.

- Le recouvrement de la structure d'entreposage des déjections de manière à diminuer substantiellement les odeurs

Le choix de la technique est laissé au demandeur à la condition qu'elle soit efficace pour diminuer les odeurs. Des publications spécialisées permettent de comparer l'efficacité et le coût des diverses techniques existantes.

- L'incorporation au sol des lisiers

L'incorporation doit être effectuée dans un délai maximal de 24 heures chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures.

Par exemple, l'incorporation pourrait être exigée sur un sol à nu. Elle pourrait également l'être sur un sol cultivé si la culture s'y prête et dans la mesure où sa réalisation n'endommage pas les plantes, ce qui est difficile, entre autres, au-delà d'un certain stade de croissance. Les spécialistes du MENV ou du MAPA ou encore un agronome indépendant pourraient conseiller la municipalité à cet égard.

L'obligation d'incorporer s'applique aussi sur le territoire des municipalités autres que celle où l'élevage est réalisé.

- Des distances séparatrices adaptées

Afin de favoriser une implantation optimale du bâtiment d'élevage sur la propriété du demandeur, le conseil de la municipalité peut préconiser des normes de distances séparatrices qui diffèrent de celles exigibles en vertu de la réglementation applicable. Il peut s'agir de normes figurant dans un règlement de zonage ou dans le règlement de contrôle intérimaire de la MRC applicable à la zone agricole. En l'absence de telles normes, il s'agit de celles découlant de l'application de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.

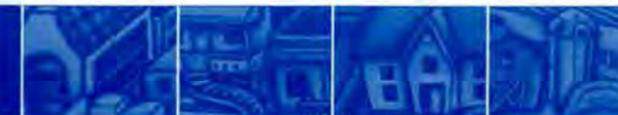
- L'installation d'un écran brise-odeurs

Un tel écran doit diminuer substantiellement la dispersion des odeurs.

La composition de l'écran brise-odeurs est déterminée par le conseil. Celui-ci prescrit également le délai à l'intérieur duquel un tel écran doit être implanté. Des publications spécialisées traitent de l'aménagement d'écrans végétaux et du choix des essences appropriées, notamment celles à croissance rapide, pour obtenir l'effet recherché dans le meilleur délai.

- Les équipements destinés à économiser l'eau

Un tel équipement peut être approprié lorsqu'il est prévu que le projet d'élevage soit approvisionné en eau à même le réseau municipal. Il peut également s'avérer pertinent dans une optique de préservation de la ressource ou pour éviter qu'une demande importante émanant du projet d'élevage ne touche les puits voisins.



Objet : CCEK-version préliminaire des modifications

Date : Jeudi 18 novembre 2004 13:51

De : Nathalie Girard <ngirard@krg.ca>

À : <simon.theberge@menv.gouv.qc.ca>

Cc : Frederic Gagne <FGagne@krg.ca>, Michael Barrett <mbarrett@krg.ca>, <stephane.lacombe@menv.gouv.qc.ca>

Monsieur,

Au nom du CCEK, je souhaite vous remercier pour votre importante contribution à la meilleur compréhension des enjeux présentés dans le projet de modifications du *Règlement sur l'eau potable* touchant plus particulièrement le nord du Québec.

Lors d'une rencontre le 16 novembre dernier à Kuujjuaq réunissant, entre autres, le MENV -Direction de Rouyn-Noranda- et l'Administration régionale Kativik (ARK), des questions ont été soulevées quant au projet de modification du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Étant donné l'importance des sommes (aux environs de \$16M) qui devront être injectés pour la modifications des usines de traitement des communautés du Nunavik en vu du respect du règlement à venir, il devient primordial pour l'ARK de planifier ces travaux et de chercher des sources de financement potentiels. L'ARK est vraiment très intéressée à obtenir une version préliminaire de vos intentions quant aux modifications du règlement afin de bien planifier les travaux requis et de confirmer l'impact budgétaire majeur de ceux-ci sur les Villages Nordiques afin de respecter le règlement. C'est dans cet esprit que nous sollicitons votre aide aujourd'hui. Vous serait-il donc possible de nous faire part d'une version préliminaire des modifications sur le Règlement sur l'eau potable qui concernent la gestion de l'eau potable au Nunavik?

En espérant une réponse positive, je vous prie, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik

c.p. 930, Kuujjuaq, Québec, J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287

Fax. (819) 964-0694

ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᑯᑦᑲᑦ ᑲᑎᑯᑦ ᑲᑎᑯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuaq, le 18 novembre 2004

Chers membres du CCEK,

C'est avec grand plaisir que je vous fais parvenir, ci-joint, l'ouvrage intitulé *Atlas des plantes des villages du Nunavik* réalisé par M. Marcel Blondeau et ses collègues auquel le CCEK a participé. Je vous laisse prendre connaissance de cet oeuvre en vous souhaitant tous une bonne continuité dans vos travaux.

Sincères salutations.

Nathalie Girard





Jonquière QC G7S 5J1

0003702

Page 1 de 6

COMITE CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
C.P. 930
KUUJJUAQ QC J0M 1C0

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

18 Novembre 2004

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date d'expédition | 15 novembre 2004 |
| Numéro d'entreprise | 86226 5048 RC0001 |
| Année d'imposition se terminant le | 31 mars 2004 |

RÉSULTATS

Cet avis explique le résultat de votre cotisation et toutes autres modifications que nous avons effectuées à la déclaration T2 pour l'année d'imposition mentionnée ci-dessus.

| | |
|-------------------------------|---------|
| Résultat de cette cotisation: | 0,00 \$ |
| Solde antérieur: | 0,00 \$ |
| | ===== |
| Solde total: | 0,00 \$ |

Veuillez vous référer au sommaire et à l'explication pour des renseignements supplémentaires.





COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

| |
|--|
| Date d'expédition 15 novembre 2004 |
| Numéro d'entreprise 86226 5048 RC0001 |
| Année d'imposition se terminant le 31 mars 2004 |

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

| |
|--|
| Date d'expédition 15 novembre 2004 |
| Numéro d'entreprise 86226 5048 RC0001 |
| Année d'imposition se terminant le 31 mars 2004 |

SOMMAIRE DE LA COTISATION

| | Déclaré \$ | Cotisé \$ |
|---|--------------------------------------|-----------|
| Impôt fédéral: | | |
| Impôt de la partie I | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie I.3 | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie II | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie IV | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie IV.1 | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie VI | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie VI.1 | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie XIII.1 | 0,00 | 0,00 |
| Impôt de la partie XIV | 0,00 | 0,00 |
| Total de l'impôt fédéral établi: | | 0,00 \$ |
| | | ===== |
| | Solde net: | 0,00 \$ |
| | | ===== |
| | Résultat de cette cotisation: | 0,00 \$ |
| | Solde antérieur: | 0,00 \$ |
| | | ===== |
| | Solde total: | 0,00 \$ |

Alan Nymark
 Commissaire des douanes et du revenu

EXPLICATION

Visiter notre site Web www.arc.gc.ca/demandes-entreprises pour des renseignements au sujet de nos services électroniques disponible pour les entreprises. Ce service permet aux entreprises de demander par voie électronique certaines transactions financières, des pièces de versement supplémentaires et autres produits d'instructions de communication ainsi que des reproductions d'items de communications antérieurement émis.

Saviez-vous que la Transmission par Internet des déclarations des sociétés est disponible? Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.arc.gc.ca/societes-internet pour plus de renseignements.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou désirez demander un rajustement, veuillez communiquer avec:

Centre fiscal de Jonquière
 2251, boul. René-Lévesque
 Jonquière QC G7S 5J2
 Téléphone (866) 822-7322
 Télécopieur (418) 699-0052
 Numéro sans frais (866) 822-7322
 Nous acceptons les frais d'appels.

Bureau des services fiscaux de Québec
 165, Pointe-aux-Lièvres
 Québec QC G1K 7L3
 Numéro sans frais 1-800-959-7775



COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

| |
|--|
| Date d'expédition 15 novembre 2004 |
| Numéro d'entreprise 86226 5048 RC0001 |
| Année d'imposition se terminant le 31 mars 2004 |

Toute référence au terme "période de déclaration" sur cet avis de cotisation a la même signification que le terme "année d'imposition". Les deux termes font référence à la période cotisée. Le terme "année d'imposition" est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nous calculons l'intérêt aux taux prescrits par les règlements.

SERVICE ATS POUR PERSONNES SOURDES

Si vous avez une déficience auditive et avez accès à un appareil de télécommunications pour sourds (ATS), vous pouvez nous téléphoner, sans frais, pour obtenir des explications ou des renseignements sur la déclaration de revenus de la société. Ce service bilingue est offert toute l'année du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Vous pouvez composer le 1-800-665-0354 de 8 h 15 à 17 h, heure de l'Est. Veuillez tenir compte des fuseaux horaires lorsque vous appelez.

COMMENT PRODUIRE UNE OPPOSITION

Si vous n'êtes pas d'accord avec la présente cotisation, vous pouvez produire une opposition. Vous pouvez le faire en envoyant une lettre ou un formulaire T400A, *Opposition*, au Chef des appels au bureau des services fiscaux ou centre fiscal de votre région.

Vous devez produire une opposition dans les 90 jours qui suivent la date d'expédition d'un *Avis de cotisation*.

L'avis d'opposition d'une grande société (selon la définition au paragraphe 225.1(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) doit comprendre tous les renseignements suivants :

- une description suffisante de chaque point en litige ;
- des précisions sur le redressement demandé, exprimées sous la forme du montant qui représente la modification d'un solde (selon la définition au paragraphe 152(4.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) ou d'un solde de dépenses ou autres montants non déduits applicables à la société ;
- les motifs et les faits sur lesquels se fonde la société, et ce, pour chaque point en litige.

COMMENT DÉTERMINER LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant des pertes que nous avons établi, vous pouvez écrire au bureau des services fiscaux de votre région pour demander que l'on détermine la perte. Nous procéderons cependant à l'émission d'un *Avis de détermination ou de nouvelle détermination de perte* uniquement si la perte que la société a déclarée fait l'objet de révision à l'étape initiale de cotisation ou résulte d'une nouvelle cotisation à partir d'une vérification ou d'une autre mesure d'enquête de l'Agence.

PÉRIODE NORMALE DE NOUVELLE COTISATION

Le présent avis est peut-être le seul que la société recevra à l'égard de la présente année d'imposition. Nous pouvons cependant établir une nouvelle cotisation d'une déclaration si l'on attire notre attention sur une erreur ou si nous trouvons une erreur au cours de notre examen de post-cotisation. En règle générale, nous ne procéderons pas à une nouvelle cotisation d'une déclaration que pendant la "période normale de nouvelle cotisation". Cette dernière débute le jour où nous expédions l'*Avis de cotisation* original ou la notification indiquant qu'il n'y a pas d'impôt à payer. La période se termine :

- trois ans après cette date, dans le cas d'une société privée sous contrôle canadien ;
 - quatre ans après cette date, pour toutes les autres sociétés.
-
-
-
-
-

PROLONGATION DE LA PÉRIODE NORMALE DE NOUVELLE COTISATION

Nous pouvons également établir une nouvelle cotisation d'une déclaration T2 pour une année donnée dans les délais suivants :

1. un an après l'expiration de tous les droits d'opposition et d'appel pour une année d'imposition précédente si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - le résultat d'une cotisation ou d'une décision d'un appel changera un solde (selon la définition au paragraphe 152(4.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) dans l'année d'imposition précédente; et
 - la nouvelle cotisation pour l'année donnée est reliée à un solde redressé dans l'année précédente.
2. dans les trois ans qui suivent la fin de la période normale de nouvelle cotisation si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - vous reportez sur une année antérieure une perte ou un crédit provenant d'une année d'imposition ultérieure ;
 - une transaction avec lien de dépendance entre la société et un non-résident a des répercussions sur la situation fiscale de la société ;
 - la société a payé un montant ou a reçu un remboursement d'impôt sur un revenu ou sur les bénéfices de source étrangère;
 - l'établissement de la nouvelle cotisation d'un autre contribuable pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessus a des répercussions sur la situation fiscale de la société ;
 - l'établissement de la nouvelle cotisation pour une année d'imposition (obligatoirement une année d'imposition antérieure si la nouvelle cotisation a trait au report d'une perte ou d'un crédit sur une année antérieure) pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessus a des répercussions sur la situation fiscale de la société.

Nous pouvons cependant établir une nouvelle cotisation pour une année d'imposition à n'importe quel moment si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le déclarant a présenté des faits erronés en raison de négligence, d'imprudence ou d'omission volontaire, ou il a commis un acte frauduleux en produisant la déclaration ou en fournissant des renseignements ;
- le déclarant a produit un formulaire T2029, *Renonciation à l'application de la période normale de nouvelle cotisation*, avant l'expiration de la période normale de nouvelle cotisation de l'année d'imposition en cause, qui n'a pas été révoqué.

transmission en double et
en envoi à la K&K

17/11/04

November 12, 2004

Fédération des chambres
de commerce du Québec



LAURÉAT PME
Contribution au
développement
économique
et régional

2003

Prix Créateur d'emplois
2002



Entreprise de l'année
2002



CHAMBRE DE COMMERCE
DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

Entreprise de l'année 2001
Prix Entrepreneurship 2001/
Catégorie Commerces et services



Chambre
de commerce de Maria

Mr. Michael Barrett
C.P. 930
Kuujuaq (Quebec) J0M 1C0

**Re : Waste management in Nunavik
Project 0463**

Mr.,

In keeping with our desire to continually improve the products and services offered by the PESCA Environnement team, we invite you to complete the enclosed questionnaire. This survey, a component of our firm's ISO 9001 quality management system, will give you the opportunity to express your satisfaction regarding the execution of the project and the quality of the products delivered.

We thank you for taking a few minutes of your time to participate in this survey.

Yours sincerely,

Véronique Piché
Véronique Piché
Administrative Head

VP/nr

Enclosures: (1)

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

17 novembre 2004

November 10, 2004

Ms. Nathalie Girard
Kativik Environmental Advisory Committee
C.P. 930
Kuujuaq (Quebec) J0M 1C0

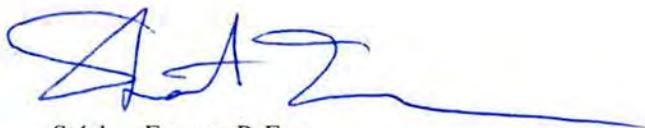
RE: Recommendations for residual material management in Nunavik

Dear Ms. Girard,

As agreed upon, I am pleased to send you the final report of the recommendations for residual material management in Nunavik.

We hope that this report will meet your expectations.

Yours truly,



Stéphan Ferrero, P. Eng.
Project Coordinator

SF/nr

SENDING MEMO

| | |
|-------------------|-------------------|
| Version: | Final report |
| Number of copies: | 5 |
| Date: | November 10, 2004 |
| Courier: | EXPRESS POST |

Fédération des chambres
de commerce du Québec



LAURÉAT PME
Contribution au
développement
économique
et régional

2003

Prix Créateur d'emplois
2002



Entreprise de l'année
2002



CHAMBRE DE COMMERCE
DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

Entreprise de l'année 2001
Prix Entrepreneurship 2001/
Catégorie Commerces et services



Chambre
de commerce de Maria

MARIA 574, boul. Perron Est, case postale 11
Maria (Québec) G0C 1Y0
Téléphone : (418) 759-3605
Télécopieur : (418) 759-5524

GASPÉ 37, rue Chrétien, porte Z-29
Gaspé (Québec) G4X 1E1
Téléphone : (418) 368-3659



Affaires indiennes
et du Nord Canada
www.ainc.gc.ca

Indian and Northern
Affairs Canada
www.inac.gc.ca

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

15 Nov. 04

Votre référence - Your file

15 novembre, 2004

SUBJECT: CLIMATE CHANGE IN THE NORTH

Il me fait plaisir de vous faire parvenir copie d'une communication présentée par Aynslie E. Ogden, étudiante au niveau Doctorat de l'Université de la Colombie-Britannique, dans le cadre du colloque intitulé "**Convergence and Divergence in North America - Canada and the United States**" qui eut lieu à l'Université Simon Fraser à Vancouver les 29-30 octobre 2004, organisé par "The Association of Canadian Studies Centres in the United States".

Je crois que Mme Ogden a fait un excellent travail et j'ai pensé que cette communication pourrait vous intéresser.

Cordialement!

Donat Savoie
Négociateur fédéral en Chef - Nunavik
Adresse courriel: SavoieD@inac.gc.ca

I am pleased to forward you copy of a presentation made by Aynslie E. Ogden, PhD Student at the University of British Columbia. This paper was delivered at the Colloquium on "**Convergence and Divergence in North America - Canada and the United States**", held at Simon Fraser University, October 29-30, 2004 and organized by the Association of Canadian Studies Centres in the United States.

It is a very interesting paper and I am taking the liberty to forward it to your attention.

Cordially!

Donat Savoie
Chief Federal Negotiator - Nunavik
E-mail Address: SavoieD@inac.gc.ca

Canada

faire qui allègera le processus et permettra d'éviter qu'il y ait des projets mis en oeuvre avant d'avoir l'obtention des certificats d'autorisation requis.

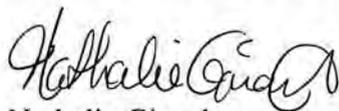
3 *Harmonisation des procédures d'autorisation du chapitre 1 et 2 de la LQE.*

Afin de diminuer le délai d'attente pour les promoteurs, le MENV s'engage à débiter en parallèle l'étude des propositions de projets en même temps que l'étude est débiter à la Commission. De plus, le MENV assure que des discussions ont été entreprises avec les responsables de la Commission et que ces derniers ont déjà fait preuve d'amélioration au cours des derniers mois. Il est finalement décidé de procéder de la sorte pour les projets à venir. Les documents à fournir seront donc plus rapidement connus des promoteurs qui seront en mesure de répondre aussitôt. Le MENV présente la liste des documents à fournir et se montrent compréhensif quant à la réception des plans tel que proposés au lieu des plans tel que construit. Quelques photos sont présentées à Makivik afin de leur montrer les conséquences qui peuvent découler d'une constructions non autorisé. Makivik explique l'importance du temps pour les promoteurs au nord et la perte d'argent que peu représenté un délais trop long avant l'émission des autorisations.

4 *Autres projets*

Le MENV s'informe des projets en cours et à venir de la société Makivik. Des études ont été menées au cours de l'été sur les projets d'infrastructures maritimes à venir suivants: Tasiuaq, Inukjuak, Kuujjuaraapik et Akulivik. Les travaux sont en cours à Puvirnituq et ils sont a peine terminés à Aupaluk.

Le MENV enverra une lettre à la société Makivik expliquant les décisions prises dans cette réunion concernant les procédures pour l'obtention d'autorisation auprès du MENV.



Nathalie Girard

Kuujjuaq, le 23 novembre 2004

NOTES DE RÉUNION

Réunion tenue le 15 ^{Novembre} octobre 2004 à 14h30 à Kuujuaq
au bureau de Michael Barrett à l'ARK.

Étaient présents:

Michael Barrett, ARK, Makivik
Nathalie Girard, CCEK, Makivik
Édith Vanderwall, MENV
Stéphane Lacombe, MENV
Johanne Breton, MENV
Guy Fournier, MENV
Josée Brazeau, MENV

Le but de la rencontre est de discuter des dossiers concernant les infrastructures maritimes au Nunavik.

Présente l'ordre du jour

1. *Résumé de la situation concernant les infrastructures maritimes au Nunavik*

Le MENV présente le tableau qui fait portait de l'état d'avancement des dossiers.

Le MENV déplore qu'il y ait eu travaux réalisés sans l'autorisation du Certificat d'autorisation du MENV (C.A. en vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec* (LQE)). Makivik assure qu'aucune des constructions n'a été débutée sans avoir eu l'accord (C.A. en vertu du chapitre 2 de la LQE) de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik. Le MENV explique le processus qui implique deux équipes qui siègent à des lieux différents. Ils se montrent compréhensifs qu'en à la lourdeur du système et quand aux délais occasionnés par cette lourdeur. Ils réitèrent leur rôle quant à l'émission d'autorisation pour de tels projets. Ils avouent être au prise avec une situation difficile lorsque les travaux sont débutés ou même terminés avant d'avoir obtenu l'autorisation prescrit par la LQE.

2. *Fermeture des dossiers*

Le MENV propose de fermer les dossiers latents devant, jusqu'à ce jour, demeurés ouverts du à l'incohérence que représente l'émission d'une autorisation pour un projet lorsque le dit projet est terminé. Les dossiers seraient fermés avec une note explicative et il y reserait une virtuelle infraction. Cependant, il est proposé que ces infractions (pour les projets déjà terminés) ne soient pas punies. Pour ce qui est des prochains projets, on propose d'essayer une nouvelle façon de



ᑲᑎᑯᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᑲᑎᑯᑲᑦ ᑲᑎᑯᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujjuaq, le 10 novembre 2004

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : procès-verbal de la 98^e et 99^e réunion

Monsieur, Madame,

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie des procès-verbaux de la 98^e et de la 99^e réunion adoptés par le Comité lors de sa dernière réunion tenue le 28 et 29 octobre 2004.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Nathalie Girard
Secrétaire exécutive

Kuujjuaq, November 10, 2004

Subject: Minutes of the 98th and 99th meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee

In accordance with section 18 of its rules of internal management, which took effect on December 8, 1982 (R.S.Q., c. Q-2, s-210), the KEAC hereby submits to you the minutes of its 98th and 99th meetings, held on December 4-5, 2003 and February 25-26, 2004 both held in Quebec city, and adopted during its last meeting held on October 28-29, 2004 in Quebec City.

Sincerely,

Nathalie Girard
Executive Secretary



Le 28 octobre 2004

Monsieur Claude Abel
Comité Consultatif Environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

01 Nov. 04

Numéro d'employeur à la CSST : 86363489

Objet : Classification pour l'année 2005

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre *Décision de classification* pour l'année 2005. Nous y indiquons l'unité ou les unités dans lesquelles vos activités ont été classées et le ou les taux de prime correspondants.

Vous recevrez, au début de 2005, le formulaire *Déclaration des salaires* dans lequel vous devrez confirmer les salaires que vous aurez versés en 2004 et fournir une estimation de ceux que vous prévoyez verser en 2005. Ces salaires serviront à calculer la prime établie en fonction du taux de l'unité ou des unités et, s'il y a lieu, en tenant compte de votre contribution au financement d'une association sectorielle paritaire (ASP). La prime figurera sur l'*Avis de cotisation* qui vous parviendra au printemps 2005.

Enfin, le dépliant *Parlons assurance* vous fournira des renseignements sur les différents modes de tarification en vigueur et les étapes importantes à retenir pour le paiement de votre prime.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur votre classification ou pour toute autre question.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Raymond Ouimet
Directeur du Service aux employeurs

p. j. *Décision de classification*
Parlons assurance

Monsieur Claude Abel
Comité Consultatif Environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Le 28 octobre 2004

Numéro d'employeur à la CSST : 86363489

Numéro du dossier d'expérience : 77022486

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

1^{er} Nov. 04

Classification

N° de l'unité de classification : 76060

Titre

Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail; association ou organisme, non autrement spécifiés dans les autres unités

Taux de prime

Taux de l'unité : 0,88 \$
(incluant 0,16 \$ pour financer le programme « Pour une maternité sans danger »)

Votre taux (par tranche de 100 \$ de salaire assurable) 0,88 \$

Conservez ce document, il vous sera utile lorsque vous remplirez votre Déclaration des salaires.

Seule la classification peut être contestée. Le taux de prime est fourni à titre indicatif seulement.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question. Vous pouvez également demander la révision de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent document.

Raymond Ouimet
Directeur du Service aux employeurs
Direction régionale de l'Abitibi-
Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3
Tél. : (819) 797-6196 ou 1 800 267-2922
Télec. : (819) 762-9325

À: **Nathalie Girard, CCEK**

De: Stéphane Doyon, Directeur de l'école Tarsakallak d'Aupaluk
Françoise Lathoud, doctorante et Lucie Sauvé, professeure, UQAM
Luc Parlavecchio, Directeur d'ENvironnement JEUnesse

Objet : Demande de financement de 5 000\$ pour le projet de recherche:
« Développement de l'éducation relative à l'environnement à Aupaluk, Nunavik »

Madame Girard,

Il nous fait plaisir de vous soumettre aujourd'hui une demande de financement pour un projet de recherche intitulé « Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement à Aupaluk, Nunavik » élaboré conjointement par des représentants de l'école d'Aupaluk, de l'Université du Québec à Montréal et d'Environnement JEUnesse.

Le but est de proposer des approches et stratégies d'Éducation Relative à l'Environnement qui soient pertinentes au regard du contexte environnemental dans ses dimensions sociale, culturelle et écologique. La proposition éducative qui en découlera pourra être utilisée dans des contextes semblables.

Ce projet de recherche implique notamment le travail et le séjour d'une étudiante-chercheuse à Aupaluk, la réalisation d'entrevues individuelles, des ateliers de travail collaboratif avec des membres de la communauté éducative d'Aupaluk ainsi que la réalisation d'un projet éducatif axé sur la communauté avec les jeunes de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire.

Le coût du projet s'élève à 25 000\$. Nous sollicitons une contribution de 5000\$ de votre part.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Stéphane Doyon, Directeur

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
ENVIRONNEMENT JEUNESSE
ÉCOLE TARSAKALLAK D'AUPALUK

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

À AUPALUK, NUNAVIK

PROJET DE RECHERCHE PRÉSENTÉ À

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

26 OCTOBRE 2004

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Description du projet de recherche..... | 3 |
| 2. Promoteurs | 3 |
| 3. Public cible..... | 4 |
| 4. Objectifs | 5 |
| 4.1. Volet 1 : Analyse de propositions éducatives | 5 |
| 4.2. Volet 2 : Exploration participative | 6 |
| 5. Méthodologie..... | 6 |
| 6. Retombées attendues..... | 7 |
| 7. Budget | 7 |
| 8. Échéancier..... | 8 |

1. Description du projet de recherche

Le projet de recherche ici présenté concerne les perspectives de développement de l'éducation relative à l'environnement au Nunavik, au sein de la communauté d'Aupaluk plus particulièrement. Cette recherche, qui s'inscrit dans le cadre d'un doctorat en sciences de l'environnement (Université du Québec à Montréal), a pour but de proposer des approches et stratégies d'ERE pertinentes au regard du contexte environnemental dans ses dimensions sociale, culturelle et écologique.

Elle comprend deux volets. Le premier consiste en l'analyse de documents d'orientation en matière d'éducation qui prennent en considération la culture autochtone. Le deuxième volet, qui vise à mieux ancrer l'intervention éducative dans le contexte particulier d'Aupaluk, permettra de clarifier les visions et désirs de plusieurs acteurs de l'éducation et/ou de l'environnement de cette communauté en ce qui concerne l'éducation, l'environnement, le développement, la culture, les savoirs des Inuit, l'interculturalité et l'éducation relative à l'environnement. Leur participation à des entretiens individuels et collectifs ainsi qu'à un projet éducatif sera donc nécessaire.

Les résultats de cette recherche pourront constituer une base de travail pour la création éventuelle de politiques, structures et/ou programmes en matière d'éducation relative à l'environnement, en particulier dans le cadre de la formation de la cellule d'Environnement Jeunesse à Aupaluk.

2. Promoteurs

- **L'école Tarsakallaq d'Aupaluk** (www.kativik.qc.ca/html/francais/our_organization/schools/040.htm) met sur pied, depuis 2000, des activités éducatives liées à l'environnement : récupération (papiers, plastiques, aluminium, verre et Tetra pak), culture (plantes, laitue hydroponique et serre), élevage d'animaux domestiques, concours de jouets faits de matériel réutilisé, concours non-fumeur, compostage et vermi-compostage, activités extérieures et

excursions sur le territoire. Elle est ainsi devenue école verte Bruntland en septembre 2003. Un de ses projets pour 2004-2005 est un voyage environnemental dans le sud pour les élèves de 4, 5 et 6^{ème} année. Elle vise aussi la mise sur pied d'une cellule régionale d'Environnement JEUnesse au Nunavik.

- **Environnement Jeunesse** (www.enjeu.qc.ca) est un organisme d'éducation relative à l'environnement fondé en 1979 dont la mission est de « Stimuler le développement d'une conscience écologique chez les jeunes et les soutenir dans leurs actions environnementales; faire du loisir scientifique à caractère environnemental afin de développer chez les jeunes une vision critique des sciences ». Elle offre notamment des formations dans les écoles du Québec dans les domaines des changements climatiques, de la gestion écologique, des enjeux alimen...terre. La création de cellules régionales et le développement d'activités liées aux milieux ou aux savoirs autochtones font partie des nouveaux objectifs d'Environnement Jeunesse.
- Françoise Lathoud détient une maîtrise en physique et une attestation d'études de deuxième cycle en éducation relative à l'environnement. Une expérience comme enseignante de sciences physiques dans une communauté atikamekw l'a amenée à s'intéresser à l'éducation relative à l'environnement en milieu autochtone, sujet qu'elle a, depuis, travaillé sous différentes formes : coordination de camps « traditionnels » avec jeunes autochtones et des groupes non-autochtones, participation et intervention dans le cours d'écoformation-UQAR de 2003 et de 2004 et maintenant, doctorat en sciences de l'environnement (**Université du Québec à Montréal**). Lucie Sauvé, titulaire de la Chaire du Canada en Éducation relative à l'environnement dirige ses recherches (<http://www.unites.uqam.ca/ERE-UQAM/>).

3. Public cible

La communauté éducative inuit d'Aupaluk, en particulier les jeunes et enseignants de l'école, les décideurs, éducateurs, aînés, parents...

4. Objectifs

4.1. Volet 1 : Analyse de propositions éducatives

Clarifier les conceptions de l'éducation, de l'environnement, du développement, de la culture, des savoirs des Autochtones, l'éducation relative à l'environnement (ERE) et l'interculturalité sous-tendues dans plusieurs documents d'orientation en matière d'éducation qu'il apparaît pertinent d'analyser au regard du développement de l'éducation relative à l'environnement (ERE) au Nunavik:

- Documents d'orientation du Nunavik
 - Commission du Nunavik (2001) *Amiqqaaluta Partageons, Traçons la voie vers un gouvernement pour le Nunavik*
 - Commission scolaire Kativik (1996) *Rapport aux commissaires, Consultation des collectivités dans le cadre de Satuigiarniq*
 - *Silatunirmut, Le chemin de la sagesse*, Rapport final du groupe de travail sur l'éducation au Nunavik (1992)
- Government of the Northwest Territories (2002) *Inuuqatigiit : The curriculum from the inuit perspective*
- Cajete, G. (1999) *Igniting the sparkle: An indigenous science education model*
- Sidney, S. (2000) *Culturally Responsive Science Curriculum*
- Conseil des Premières nations du Yukon *Contaminants found me*
- Environnement Jeunesse (2004) *Plan stratégique*
- Gouvernement du Québec (2001) *Programme de formation de l'école québécoise*

4.2. Volet 2 : Exploration participative

Le deuxième volet, qui implique la participation de membres de la communauté inuit d'Aupaluk, est une recherche-intervention dans une perspective de développement stratégique. Son premier objectif est de brosser un tableau des

activités d'ERE existantes et de connaître l'intérêt de certains acteurs de l'éducation locale (décideurs, éducateurs, aînés, parents, jeunes) pour le développement de cette dimension fondamentale de l'éducation qu'est l'éducation relative à l'environnement. Nous chercherons ensuite à comprendre comment les membres de la communauté éducative locale conçoivent et souhaitent l'éducation, l'environnement, le développement, la culture, les savoirs des Autochtones, l'éducation relative à l'environnement et l'interculturalité ainsi que les liens entre ces différents concepts. Le troisième objectif est d'identifier, avec les mêmes acteurs, des stratégies d'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans le milieu éducatif d'Aupaluk.

5. Méthodologie

La méthodologie utilisera des approches de recherche et de communication non-autochtones (entretien semi-dirigé par exemple) et autochtones. L'approche appréciative sera notamment utilisée. Elle vise à faire émerger les aspirations, rêves, visions et valeurs des acteurs de la communauté.

- **Huit entretiens individuels ou en couple** avec des membres de la communauté seront réalisés.
 - **Quatre ateliers de travail collaboratif** (8-12 personnes): Groupe (#1) composé d'enseignants, d'animateurs, de détenteurs de savoirs traditionnels; Groupe (#2) composé d'élèves, de parents et de membres de la communauté scolaire; Groupe (#3) composé de directeurs d'école, d'administrateurs scolaires et de conseillers d'orientation d'école; Groupe (#4) mixte
- Les acteurs seront invités à discuter des documents analysés dans la première partie; ceux-ci leur seront présentés de façon synthétique. Les intentions de la rencontre, le processus et les documents de travail seront déposés à l'avance auprès des participants. Chaque entrevue fera l'objet d'un enregistrement vidéographique et de prise de notes.
- **Observation participante** lors d'un projet d'éducation relative à l'environnement de 5 jours réalisé avec la classe unique de 4, 5 et 6^{ème}

année. Les jeunes seront, en premier lieu, amenés à observer et documenter une situation socio-environnementale qui aura attiré leur attention dans la communauté. Ils concevront et réaliseront ensuite des activités visant à transformer cette situation. Ils communiqueront enfin leurs résultats dans et à l'extérieur d'Aupaluk. Toutes ces étapes impliqueront la participation de membres de la communauté extérieurs à l'école.

6. Retombées attendues

- Détermination de pistes pour une pratique d'éducation relative à l'environnement (ERE) appropriée au contexte d'Aupaluk : Mission de l'ERE, vision de l'ERE, objectifs de l'ERE, lignes ou principes directeurs de l'ERE, valeurs privilégiées en lien avec l'ERE, relations établies entre l'éducation, l'environnement et la culture, éléments qui justifient l'importance de l'ERE, pistes, principes, lignes directrices ou stratégies d'intégration pour l'ERE à l'école (au curriculum) et en milieu informel, conditions de réussite de la stratégie.
- Caractérisation d'éléments pour un dialogue entre les savoirs scientifiques, expérientiels et traditionnels inuit en matière d'éducation, d'environnement et d'ERE.
- Une proposition éducative transférable à des contextes semblables

7. Budget

| <u>Charges d'exploitation</u> | |
|--|---------|
| Transport (Montréal/Aupaluk/Kujuak) | 2 500\$ |
| Communication (téléphone, fax, poste) | 500\$ |

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Hébergement-Nourriture (1mois) | 1 000\$ |
| <i>Sous-total</i> | 4 000\$ |
| <u>Ressources humaines</u> | |
| Revenus étudiant/chercheur | 16 000\$ |
| Traducteur | 1 000\$ |
| Participants | 1 000\$ |
| <i>Sous-total</i> | 18 000\$ |
| Imprévus (environ 15%) | 3 000 |
| Total | 25 000\$ |

8. Échéancier

| Activité | Date |
|---|------------------------------|
| Dépôt de la proposition de recherche à ENJEU | 16 Juillet 2004 |
| Dépôt de la proposition de recherche à l'école d'Aupaluk | 30 Juillet 2004 |
| Réponse de l'école d'Aupaluk | Septembre 2004 |
| Demandes de financement | Octobre 2004 |
| Volet 1 : Analyse des documents | Septembre-octobre 2004 |
| Volet 2 : Exploration participative au Nunavik | 4 janvier-4 février 2005 |
| Analyse des résultats | Février et juin-juillet 2005 |
| Validation des résultats avec les participants et rédaction du rapport de recherche | Août- Septembre 2005 |
| Remise du rapport de recherche | Novembre 2005 |

° Française

Æ

ECRISMOIA@Hotmail.com

Reponse du
CCEK Negative
pas la pour système
ce genre d'etude!!

Demandes version
electronique pour
expédition aux
membres ce qui accélèrera
la réponse.

**PROCÈS-VERBAL DE LA 99^e RÉUNION DU
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
(CCEK)**

Approuvé

DATE : Les 25 et 26 février 2004

ENDROIT : Salle la petite ourse de l'aquarium du Québec
1675, avenue des Hôtels, Ste-Foy, QC

SONT PRÉSENTS :

Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK) :

M. Michael Barrett, président
M. David Okpik

Nommés par le gouvernement du Canada :

M. Claude Abel
M^{me} Suzanne Larochelle
M. Gilles H. Tremblay

Nommés par le gouvernement du Québec :

M. Jean Couture
M^{me} Paule Halley
M^{me} Hélène LeBlond

Secrétaire exécutive :

M^{me} Nathalie Girard

EST ABSENT:

M. Eli Angiyou, nommé par l'ARK



INVITÉS :

M^{me} Violaine Lafortune Chercheure
M. Mathieu Boucher Hydro-Québec
M. Frank Perez Hydro-Québec
M. Anthony Gucciardo Secrétaire exécutif par intérim

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare la réunion ouverte et invite les membres à proposer des modifications à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Affaires découlant de la 98^e réunion et correspondance
4. Production et conservation d'énergie
5. Budget, membres et secrétariat
6. Changements climatiques
7. Chapitre 23 de la CBJNQ (révision des annexes)
8. Recyclage au Nunavik
9. Concours du CCEK
10. Gestion de la forêt boréale au Nunavik
11. Eau potable
12. Sols contaminés
13. Projet d'entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale
14. Varia
15. Date et lieu de la prochaine réunion

Proposé par : M. Claude Abel
Appuyée par : M^{me} Paule Halley
Adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la 96^e réunion de même que celui de la 97^e réunion ont été adoptés lors d'une conférence téléphonique tenue le 19 janvier 2004.

Les membres apportent des modifications au procès-verbal de la 98^e réunion. Par conséquent, l'adoption de ce procès-verbal est reportée.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 98^e RÉUNION ET CORRESPONDANCE

Les sujets abordés sont les suivants :

1-Les membres prennent note des commentaires de la communauté Naskapi de Kawawachikamach à propos de la lettre du CCEK concernant les consultations publiques sur le plan régional de développement du territoire public pour le Nord-du-Québec.

2-Le 10 décembre 2003, la *Gazette Officielle du Québec* annonçait l'édiction (Décret #1322-2003) d'un nouveau règlement modifiant le Règlement sur le parc National des Pingualuit. Ce règlement suit les recommandations du CCEK.

4. PRODUCTION ET CONSERVATION D'ÉNERGIE

Les membres accueillent M. Frank Perez, conseiller en environnement et M. Mathieu Marchand, chargé d'équipe aux relations avec le milieu, tous deux représentants d'Hydro-Québec pour les réseaux autonomes. D'entrée de jeu, M. Boucher mentionne l'existence d'une entente de partenariat entre Hydro-Québec et la société Makivik. Il poursuit en expliquant la situation particulière du Nunavik quant à la distribution d'énergie. En effet, le coût de production de l'électricité générée dans les villages du Nunavik est élevé comparativement au coût de production pour le sud du Québec. Selon les membres, ceci explique entre autres, pourquoi Hydro-Québec devrait favoriser le développement de programmes d'éducation et d'encouragement ayant comme objectif la diminution de la consommation d'énergie au Nunavik. Les membres proposent qu'Hydro-Québec implante un programme de récompenses pour les habitants et les organismes du Nunavik qui font des efforts afin de diminuer leur consommation énergétique. M. Boucher répond qu'ils ont déjà tenté une telle expérience en vain.

Dans le cadre du processus d'obtention d'une accréditation ISO-14001, Hydro-Québec a récemment développé un plan global d'efficacité énergétique pour le Nunavik. Ce plan consiste à s'assurer que les centrales d'énergie déjà en place soient optimisées. Le plan propose une vérification étroite des systèmes de chauffage à l'huile afin de s'assurer que leur rendement est au maximum. Aussi, ce plan invite à maximiser la revalorisation d'énergie dans les centrales. M. Boucher confirme la volonté d'Hydro-Québec de multiplier ses efforts afin de maximiser les systèmes des réseaux autonomes.

M. Boucher fait part de leur projet d'implantation d'éoliennes dans trois communautés du Nunavik (Kuujjuaraapik, Inukjuaq et Kangiqsualujjuaq). Ce projet vise à vérifier l'efficacité de ces infrastructures dans les villages à fort potentiel. M. Boucher rappelle que l'échec de l'éolienne de Kuujjuaq est dû principalement à un potentiel venteux trop faible. Il enchaîne en dévoilant qu'il est possible qu'il y ait l'implantation d'un parc d'éoliennes à Inukjuaq dès 2006.

Les conférenciers et les membres expriment leur désir commun d'un avenir où il y aura une collaboration et un partage d'information accrue entre les deux parties.

Une lettre de remerciement sera envoyée à M. Boucher et à M. Pérez pour leur présentation et pour appuyer le projet d'implantation d'éoliennes au Nunavik.

5. BUDGET, MEMBRES ET SECRÉTARIAT

Budget

Une conversation téléphonique impliquant le président, la secrétaire exécutive, un membre, M. Éric Giroux de l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACÉE), M. François Boulanger (ACÉE) et M. Robert Joly du Ministère de l'Environnement du Québec (MENV) a eu lieu le 17 décembre 2003. Cette conférence téléphonique a porté principalement sur le budget et la subvention annuels du CCEK.

Lors de cet appel, M. Robert Joly a mentionné que l'entente administrative entre le CCEK et le MENV était en cours de réalisation. Depuis cette affirmation, la secrétaire exécutive n'a pas obtenu l'état d'avancement du projet. Les membres souhaitent qu'une lettre soit écrite à l'attention de M. Joly expliquant que le CCEK souhaite mener à terme cette entente et qu'ils apprécieraient être informés de l'état d'avancement de ce dossier.

Le détail des états financiers du CCEK est présenté aux membres.

En l'absence de la secrétaire exécutive et en attendant l'arrivée de M. Gucciardo, tous conviennent que Mme Sarah Tukkiapik, secrétaire du département des ressources renouvelables à l'ARK, soit désignée comme deuxième signataire des chèques du CCEK.

Membres

Les membres sont d'accord pour qu'on procède à l'envoi de la lettre concernant la rémunération des membres nommés par le gouvernement du Québec pour le temps qu'ils passent à préparer les réunions et à y assister.

Secrétariat

La secrétaire exécutive a donné une formation à M. Anthony Gucciardo. Cette formation consistait principalement à expliquer les fonctions de secrétaire exécutif au sein du CCEK en vue de l'absence temporaire de la secrétaire exécutive. Cette dernière prévoit débiter un congé de maternité le 01 mars et reprendre ses fonctions le 07 septembre 2004.

6. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Violaine Lafortune, chercheuse pour le projet *Changements climatiques au Nunavik: Enjeux reliés à l'accès au territoire et aux ressources*. Comme prévu, des questionnaires ont été distribués et des entrevues ont été réalisées en février 2004. À ce jour, deux villages sur quatre ont été visités. M^{me} Lafortune présente les résultats préliminaires pour ces deux villages, soit Kangiqsujuaq et Umiujaq. Une carte des environs du village était présentée lors des interviews afin que les gens puissent y inscrire les chemins qu'ils utilisent. Plusieurs questions ont été posées et les commentaires ont été notés. Ainsi, la chercheuse explique qu'il y a des chemins qui ne sont plus utilisés. Diverses raisons sont à l'origine de ces changements dont entre autres, des étendues d'eau sans glace habituellement glacée à cette période. M^{me} Lafortune précise que les changements de comportement sont aussi influencés par des changements sociaux et environnementaux (ex. utilisation de la motoneige en remplacement du traîneau à chiens).

Un autre volet du projet consistait à instruire les populations sur l'utilisation des systèmes globaux de positionnement par satellite (GPS). Cette connaissance sécurise les déplacements en facilitant l'utilisation de points de repères.

M^{me} Lafortune souligne que les résultats de cette étude permettront de faire un modèle des périodes de fonte de la glace. Les cartes qui seraient générées par ce modèle seraient utiles pour la sécurité publique et plus particulièrement pour la sécurité des jeunes.

La chercheuse termine en mentionnant que ces travaux ne présentent qu'une partie des effets que vont provoquer les changements climatiques dans le futur au Nunavik. Elle tiendra le CCEK informé des développements de ses travaux.

Dans un autre ordre d'idée, les membres réitèrent leur souhait quant à la réalisation d'un message radio par un membre inuit. Le but de ce message consiste à expliquer le rôle ainsi que les principaux sujets traités au CCEK.

7. CHAPITRE 23 DE LA CBJNQ: RÉVISION DES ANNEXES

Un membre mentionne qu'il continue de travailler en étroite collaboration avec le consultant, M. Robert Comtois sur ce projet. M. Comtois a déposé un premier projet de liste qui sera présenté lors de la prochaine réunion.

8. RECYCLAGE AU NUNAVIK

Les membres proposent qu'un avis soit écrit à l'intention du gouvernement du Québec au sujet du Décret #357-2002. En premier lieu, il est décidé d'obtenir un historique de la situation et les recommandations d'un consultant. Les actions en ce sens seront entreprises d'ici la prochaine réunion.

9. CONCOURS DU CCEK

Les membres souhaitent que des modifications soient apportées à l'ébauche du projet de concours qui leur a été présenté. Ils soulignent que l'annonce du concours devra être écrit en français, en anglais et en inuktitut et que le concours devrait être présenté dans des endroits publics de tous les villages du Nunavik. Le CCEK précise que les fonds devront être administrés par l'école ou le centre de jeunesse ou par tous les autres organismes responsables de recevoir des fonds. Il est convenu que le concours devra être lancé le plus tôt possible. Il est souhaité que la date de clôture pour la réalisation des travaux des récipiendaires soit septembre 2004.

10. GESTION DE LA FORÊT BORÉALE AU NUNAVIK

Il est mentionné, dans la CBJNQ que seulement deux plages de territoire sont légalement inscrites pour la coupe de bois à des fins d'utilisation locale. Cependant, on entrevoit que des organismes demandent l'obtention de plus de territoire pour la coupe forestière au Nunavik. De plus, il est inscrit au chapitre 23 de la CBJNQ article 23.5.34 que: "*Lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le ministère des Terres et Forêts transmet ce projet au CCEK pour qu'il l'étudie et le commente avant de l'approuver*". Ainsi, le CCEK entreprend d'étudier ce sujet: *L'exploitation forestière au Nunavik sera-t-elle bienvenue?* La secrétaire exécutive fait part des dossiers qu'elle a amassés sur le sujet.

M. Alain Hébert, ingénieur forestier, a fait une description des îlots forestiers remarquables au Nunavik. Selon M. Hébert, certains de ces îlots pourraient faire l'objet de coupe forestière dans le futur. Or, plusieurs d'entre eux sont particuliers et renferment une diversité qui pourrait mériter un statut de protection.

En mars 2000, le *Comité sur la limite nordique des forêts attribuables* a déposé un rapport final sur la limite des forêts attribuables. Dans ce rapport, des recommandations en vue de l'exploitation dans la zone nordique d'aménagement sont élaborées. Il est précisé que pour la zone nordique, il faudra avoir des techniques particulières.

Dans la *Gazette officielle du Québec*, datant du 12 novembre 2003, paraissait le Décret #1121-2003 concernant la constitution de la *Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante*, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état. Le mandat de cette commission vise tout autant à protéger le patrimoine forestier qu'à assurer le maintien de la productivité de cette ressource et des emplois qui y sont reliés.

Les membres souhaitent qu'une lettre soit écrite à cette commission afin de leur mentionner l'existence du CCEK et son intérêt pour leurs travaux.

11. EAU POTABLE

Le président rappelle que les réservoirs d'eau résidentiels des habitations sociales sont sous la responsabilité des résidents et non pas de la municipalité. Seule la municipalité de Puvirnituk a une réglementation qui oblige les résidents à nettoyer leur réservoir d'eau une fois par mois.

Comme l'Office municipale d'habitation Kativik est propriétaire de plusieurs maisons au Nunavik, le président a discuté avec le directeur général, M. Watson Fournier, au sujet des responsabilités de nettoyage des réservoirs résidentiels. Jusqu'à ce jour, ils n'ont pas été responsables du nettoyage des réservoirs. Pour cette raison, il est possible que la négligence ou un mauvais nettoyage (trop de Javel, etc.) entraîne des risques de consommation de l'eau.

Le président a aussi contacté M. Serge Déry de la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) du Nunavik afin de recueillir son avis sur la situation. Ce dernier avoue que selon des résultats compilés dernièrement, il n'y aurait pas plus d'incidences de maladies causées par l'eau dans les villages où il n'y a pas de réglementation sur le nettoyage des réservoirs que dans le village de Puvirnituk. Toutefois, M. Déry incite les résidents à nettoyer leur réservoir d'eau au moins deux fois par année. De son côté, le Ministère de l'Environnement du Québec recommande un nettoyage une fois par an avec un ajout de chlore dans le réservoir à chaque mois.

Les membres expriment leurs commentaires sur le sujet. À la lumière des connaissances citées plus haut, les membres estiment qu'un nettoyage effectué deux fois par année avec un ajout de chlore à chaque mois pourrait constituer une fréquence raisonnable d'entretien des réservoirs résidentiels. Ainsi, il est convenu d'envoyer une lettre faisant part des commentaires du CCEK dans chaque village nordique à l'attention des maires. De plus, la lettre invitera les maires à transmettre leurs avis aux CCEK.

Dans un autre ordre d'idée, la secrétaire exécutive fait mention du suivi qu'elle entretient avec M. Daniel Martin, chercheur affilié au projet CCAF A 563 intitulé: *Les changements climatiques, l'eau potable et la santé humaine au Nunavik: stratégies d'adaptation* et conférencier lors de la 98^e réunion officielle du CCEK.

La secrétaire exécutive a introduit le rapport de la vérificatrice générale du Québec, chapitre 3, portant sur l'eau potable au Québec. Les membres souhaitent avoir une copie de ce rapport afin d'en prendre connaissance et d'en discuter lors de la prochaine réunion.

12. SOLS CONTAMINÉS

Faute de temps, ce sujet n'est pas traité.

**13. PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION CANADA-QUÉBEC EN
MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Les membres ont pris connaissance de ce projet d'entente, cependant son application ne s'étend pas au Nord du Québec.

14. VARIA

Le mot "inuit" employé dans les écrits du CCEK sera désormais accordé selon les règles officielles de la langue française.

15. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Les membres souhaitent que la 100^e réunion du CCEK ait lieu au Nunavik. L'endroit et la date seront déterminés plus tard.

Il est proposé par M. Michael Barrett et appuyé par M^{me} Suzanne Larochelle de lever la réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive
10 juin 2004

GUESTS:

Violaine Lafortune, Researcher
Mathieu Boucher, Hydro-Québec
Frank Perez, Hydro-Québec
Anthony Gucciardo, Interim Executive Secretary

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

The president called the meeting to order and invited the members to propose any necessary changes to the agenda.

The agenda was modified and adopted as follows:

1. Call to order and adoption of agenda
2. Adoption of the minutes
3. Business arising from the 98th meeting and correspondence
4. Power generation and conservation
5. Budget, members and secretariat
6. Climate change
7. Section 23 of the JBNQA: revision of the schedules
8. Recycling in Nunavik
9. KEAC contest
10. Management of the boreal forest in Nunavik
11. Drinking water
12. Contaminated soil
13. Draft co-operation agreement between Canada and Québec concerning environmental assessments
14. Miscellaneous
15. Date and place of next meeting

Moved by: Claude Abel
Seconded by: Paule Halley
Motion passed unanimously.

2. ADOPTION OF THE MINUTES

The minutes of the 96th and 97th meetings were adopted during a telephone conference held on January 19, 2004.

The members requested that some changes be made to the minutes of the 98th meeting and the adoption of these minutes was therefore postponed.

3. BUSINESS ARISING FROM THE 98TH MEETING AND CORRESPONDENCE

The following topics were discussed:

- 1- Further to the KEAC's letter announcing public consultations concerning a regional public land development plan for Northern Québec, the members noted the response received from the Naskapi community of Kawawachikamach.
- 2- On December 10, 2003, the *Gazette officielle du Québec* announced the formal enactment (Order-in-Council 1322-2003) of a new regulation modifying the regulation respecting the establishment Pingualuit National Park. The new regulation is based on KEAC recommendations.

4. POWER GENERATION AND CONSERVATION

The members welcomed two Hydro-Québec representatives: Frank Perez, an environmental advisor, and Mathieu Marchand, a client relations officer. Both these persons are involved with Hydro-Québec's independent power networks. Mr. Boucher began by speaking about the partnership agreement between Hydro-Québec and the Makivik Corporation. He also explained the distinctive characteristics of power distribution in Nunavik. Power generation costs are higher in the region's villages than in southern Québec. Given this situation the members felt that Hydro-Québec should foster education and incentive programs to promote the reduction of energy consumption in Nunavik. The members proposed that Hydro-Québec implement a rewards program for the region's residents and organizations that would encourage power savings. Mr. Boucher responded that such initiatives have been unsuccessful in the past.

In order to comply with international standard ISO-14001, Hydro-Québec recently developed a comprehensive energy efficiency plan for Nunavik. The plan involves the optimization of existing power plants and stringent verification of oil heating systems to ensure their maximum performance. The plan also calls for the maximization of energy enhancements at power plants. Mr. Boucher indicated that Hydro-Québec would like to increase efforts to maximize independent power networks.

Mr. Boucher then explained Hydro-Québec's plans to construct wind turbines in three Nunavik communities (Kuujuaraapik, Inukjuak and Kangiqsualujjuaq). Over the following years, Hydro-Québec intends to study the performance of the turbines in these communities which possess considerable wind-power potential. Mr. Boucher recalled that the failure of the wind turbine in Kuujuuaq was largely due to the weak wind-power potential of the area. He concluded that wind turbines could also be constructed in Inukjuak as early as 2006.

The Hydro-Québec representatives and the KEAC members expressed a willingness to further co-operate and exchange information in the future.

A letter will be sent to Mr. Boucher and Mr. Perez thanking them for their presentation and offering the KEAC's support for the construction of wind turbines in Nunavik.

5. BUDGET, MEMBERS AND SECRETARIAT

Budget

On December 17, 2003, the KEAC president and executive secretary took part in a conference call with Éric Giroux and François Boulanger of the Canadian Environmental Assessment Agency, as well as with Robert Joly of the Ministère de l'Environnement du Québec (environment, MENV). Discussions focussed primarily on the KEAC's annual budget and subsidies.

During the conference call, Mr. Joly mentioned that preparation of the administrative agreement between the KEAC and the MENV was continuing. However, to date the executive secretary has received no report of further progress. The members asked that a letter be sent to Mr. Joly indicating that the KEAC is anxious to conclude this process and that it would like to be kept informed of the progress of the file.

The financial statements were presented to the members.

In the interval between the beginning of the executive secretary's leave and Mr. Gucciardo's arrival, all the members agreed that Sarah Tukkiapik, the secretary of the KRG's Renewable Resources, Environmental and Land Use Planning Department, be authorized to co-sign KEAC cheques.

Members

The members agreed to send a letter concerning the remuneration of Gouvernement du Québec appointees for the time they spend preparing for and attending meetings.

Secretariat

It was explained that the executive secretary had delivered training to Mr. Gucciardo. For the most part, the training involved explanations of the duties of the position of executive secretary during Ms. Girard's absence. Ms. Girard plans to be on maternity leave from March 1 until September 7.

6. CLIMATE CHANGE

The KEAC president welcomed Ms. Lafortune, a researcher with the project *Climate Change in Nunavik: Land and Resource Access Issues*. As discussed previously, questionnaires were distributed and interviews conducted in February 2004. To date, visits have been made to two of the four villages targeted under the project. Ms. Lafortune presented some preliminary results for these two villages, which is to say Kangiqsujuaq and Umiujaq. During the interviews, a map of the villages and surrounding areas was used so that interviewees could indicate the trails they follow. Several questions were asked and the answers noted. Ms. Lafortune indicated to the meeting that some trails are no longer being used. Several explanations exist for these changes in usage. Among others, certain bodies of water are now freezing later in the season. Ms. Lafortune noted that such changes may also be influenced by social and environmental factors (ex. snowmobiles have replaced dog teams).

Another component of the project involves instructing residents on how to use global positioning system (GPS) devices. Use of this technology makes it safer to travel by using control points.

Ms. Lafortune stressed that the data collected through this project will make it possible to create a model of thaw seasons and the maps thus produced will contribute to the safety of the general public, and younger people in particular.

Finally, the researcher mentioned that the project only covers some of the impacts that will be produced by climate change in Nunavik in the future. She intends to keep the KEAC informed of the progress of her work.

As well, the members reiterated that they would like one of the KEAC's Inuit members to discuss the KEAC's mandate and main objectives on local radio stations in Nunavik.

7. SECTION 23 OF THE JBNQA: REVISION OF THE SCHEDULES

It was noted by a member that close co-operation with Robert Comtois on this project continues. A draft list of projects tabled by Mr. Comtois will be presented at the KEAC's next meeting.

8. RECYCLING IN NUNAVIK

The members proposed that a notice be sent to the Gouvernement du Québec concerning Order-in-Council 357-2002. It was however agreed that, beforehand, a consultant should be contracted to prepare background information on the situation and to make recommendations. Further steps will be taken before the KEAC's next meeting.

9. KEAC CONTEST

The members requested that changes be made to the proposed contest. They emphasized that the announcement for the contest should be distributed in French, English and Inuttitut and posted in public places in all the villages of Nunavik. The members also specified that the grants awarded must be administered by a school, youth centre or other such organization authorized to receive this type of funding. It was felt that the contest should be initiated as soon as possible and that the finish date for the selected projects should be no later than September 2004.

10. MANAGEMENT OF THE BOREAL FOREST IN NUNAVIK

While the JBNQA stipulates that logging for local purposes is only permitted in two areas of the region. However, it is possible that certain organizations may request further territory for forestry operations. Paragraph 23.5.34 of the JBNQA states that, "The Department of Lands and Forests shall, when preparing a management plan for Crown forests and forestry operations, forward such management plan to the KEAC for its consideration and comments before approving the said management plan." Consequently, the KEAC intends to study whether forestry operations would be welcomed or not in Nunavik. The executive secretary informed the members of all the documentation that she had been able to compile so far.

Alain Hébert, a forestry engineer, has identified certain noteworthy stands of trees in Nunavik. According to Mr. Hébert, logging of some of these stands may be viable in the future. On the other hand, some stands of trees are unique and possess a diversity that should be conserved.

In March 2000, the committee concerned with a northern timber allocation limit tabled its final report on the boundaries for forestry activities. The report contains recommendations concerning development of the northern forestry zone and it refers to special forestry techniques for the zone.

Order-in-Council 1121-2003 was published in the November 12, 2003 issue of the *Gazette officielle du Québec* and concerns the creation of a scientific, technical, public and independent commission to study the management of public forests in Québec. The commission was also given the mandate to conserve the province's forestry heritage and to ensure the sustainable development of the resource and related jobs.

The members requested that a letter be sent to this commission indicating the KEAC's role and its interest in the work of the commission.

11. DRINKING WATER

The president reminded the members that for the social residences, it is not the municipalities who are responsible for keeping the residential drinking water tanks clean. In addition, the Northern Village of Puvirnituk is the only municipality with a by-law concerning the cleaning of such tanks. That by-law requires residents to clean their tanks once a month.

As the Kativik Municipal Housing Bureau (KMHB) owns many houses in Nunavik, the president also discussed this issue with Watson Fournier, KMHB general director. To date, the KMHB has not been responsible for cleaning drinking water tanks for its tenants. Consequently, it is possible that negligence or poor cleaning (too much bleach, etc.) could pose certain health risks to tenants.

The president also contacted Serge Déry of the Nunavik Regional Board of Health and Social Services on this issue. Mr. Déry indicated that recent data does not show that drinking water related illnesses are more common in communities where there is no related by-law, as compared to Puvirnituk. Notwithstanding, Mr. Déry encourages residents to clean their drinking water tanks at least twice a year. For its part, the MENV recommends that drinking water tanks be cleaned once a year and that chlorine be added to tanks once a month.

The members discussed the issue and, based on the preceding information, decided that cleaning twice a year and chlorine injections once a month represent a reasonable maintenance schedule for residential drinking water tanks. It was agreed that this information should be forwarded by letter to the mayors of the Northern villages and that the mayors be invited to make their comments known to the KEAC.

In addition, the executive secretary described the follow-up carried out with Daniel Martin, a researcher who is affiliated with the project CCAF A 563, *Climate Change, Drinking Water and Human Health in Nunavik: adaptation strategies*. Mr. Martin gave a presentation at the KEAC's 98th meeting.

The executive secretary also presented the report of the Auditor General for Québec, Chapter 3 of which concerns drinking water in the province. The members asked that they receive copies of the report for further study before the KEAC's next meeting.

12. CONTAMINATED SOIL

Due to insufficient time, this topic was not discussed.

13. DRAFT CO-OPERATION AGREEMENT BETWEEN CANADA AND QUÉBEC CONCERNING ENVIRONMENTAL ASSESSMENTS

The members were informed of this draft agreement, however it does not apply to Northern Québec.

14. MISCELLANEOUS

In KEAC documentation prepared in French, the term "Inuit" should agree in number and gender as prescribed by the official rules of the French language.

15. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING

The members would like the KEAC's 100th meeting to be held in Nunavik. The date and place of the meeting remain to be determined.

The closure of the meeting was proposed by Michael Barrett and seconded by Suzanne Larochelle. The motion passed unanimously.

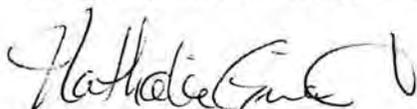


Nathalie Girard
Executive Secretary
June 10, 2004

19. DATE AND PLACE OF THE NEXT MEETING

The members agreed that the KEAC's 99th meeting will be held in Quebec City on February 25–26, 2004.

The closure of the meeting was proposed by Jean Couture and seconded by David Okpik. The motion was passed unanimously.



Nathalie Girard
Executive Secretary
January 19, 2004

INVITÉS :

| | |
|--------------------------------|--|
| M ^{me} Josée Brunelle | ARK |
| M. Codey Green | Ministère de l'Environnement du Québec |
| M. André Isabelle | Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec |
| M. Michel Jobin | Ministère de l'Environnement du Québec |
| M. Robert Lanari | Société Makivik |
| M. Normand Laprise | Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec |
| M. Daniel Martin | Chercheur, projets changements climatiques et santé |
| M. Thomas J. Mulcair | Ministre de l'Environnement du Québec |

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale régionale d'Environnement Canada, M^{me} Mimi Breton, accueille les membres du CCEK et leur souhaite la bienvenue. Ensuite, le président déclare la réunion ouverte et invite les membres à proposer des modifications à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 96^e réunion
3. Adoption du procès-verbal de la 97^e réunion
4. Eau potable au Nunavik
5. Affaires découlant de la 97^e réunion et correspondance
6. Plan régional de développement du territoire public et nouvelle affectation du territoire public
7. Rencontre avec le ministre de l'Environnement du Québec, M. Thomas J. Mulcair
8. Sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik et ligne de radars Mid Canada
9. Budget, membres et secrétariat
10. Rapport annuel 2002-2003 du CCEK
11. Changements climatiques
12. Production et conservation d'électricité
13. Gestion de la forêt boréale au Nunavik
14. Recyclage au Nunavik
15. Varia
16. Date et lieu de la prochaine réunion

Proposé par : M. Jean Couture

Appuyé par : M. Claude Abel

Adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 96^e RÉUNION

L'adoption du procès-verbal de la 96^e réunion est reportée à la tenue d'une conférence téléphonique qui aura lieu en janvier 2004.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 97^e RÉUNION

L'adoption du procès-verbal de la 97^e réunion est reportée à la tenue d'une conférence téléphonique qui aura lieu en janvier 2004.

4. EAU POTABLE AU NUNAVIK

Le CCEK accueille M. Daniel Martin, chercheur affilié au projet CCAF A 563 intitulé: *Les changements climatiques, l'eau potable et la santé humaine au Nunavik : stratégies d'adaptation*. M. Martin débute en expliquant que le mode de vie des Inuits les porte à être parmi les populations les plus exposées à des risques de contamination de l'environnement. En effet, les changements climatiques prévus pour les prochaines années devraient avoir un impact sur la disponibilité et la qualité de l'eau potable au Nunavik. Ainsi, M. Martin et son équipe ont visité la région Nord-du-Québec en juin 2003 afin d'y obtenir de l'information concernant les installations de traitement d'eau. M. Martin dresse un bilan des faits saillants qui émanent de ces visites menées dans les villages d'Umijuaq, de Puvimituk, d'Ivujivik et de Kangiqsujuaq.

Les visites lui ont permis de faire le point sur les habitudes de consommation des résidents, sur la condition et l'utilisation des installations de traitement des eaux. Plusieurs personnes ont été interviewées. Certaines de ces personnes ont mentionné que l'eau potable consommée par les résidents du Nunavik provient souvent de sources locales d'eau non-traitée. Les raisons invoquées au maintien de cette habitude sont que l'eau naturelle est meilleure au goût, plus fraîche et représente une activité traditionnelle. Selon les résultats de M. Martin, cette habitude représente un danger pour la santé humaine dont le plus fréquent est de développer une gastroentérite.

M. Martin mentionne que certaines installations de traitement d'eau seraient complexes et parfois mal entretenues. Un membre ajoute que la propreté des systèmes de pompage et des camions-citernes pourrait être sujette à un contrôle plus sévère. Quant aux réservoirs résidentiels, M. Martin souligne qu'ils seraient aussi source de problèmes puisqu'ils sont parfois difficiles d'accès pour le nettoyage. Pour cette raison, certains résidents nettoient leur réservoir de façon inadéquate. Ainsi, il serait prudent d'inciter la population à apprendre comment nettoyer leur réservoir d'eau potable de façon sécuritaire.

Au cours des prochains mois, M. Martin prévoit recueillir de l'information sur les observations des infirmières dans les villages et compiler les résultats de tests d'eau réalisés lors de ses visites. Il conclut en proposant une étude plus vaste qui impliquerait tous les villages. Le CCEK suivra l'évolution de ses recherches.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 97^e RÉUNION ET CORRESPONDANCE

Les principaux sujets abordés sont les suivants :

1. Dans le cadre de la consultation publique concernant la nouvelle approche d'affectation du territoire public, le CCEK a envoyé une lettre à Mme Louise Ouellet, sous-ministre au ministère de l'Environnement du Québec, afin de recommander un plan régional distinct pour le territoire situé au nord du 55^e parallèle.
2. La secrétaire mentionne que les affiches du CCEK ont été envoyées aux villages nordiques ainsi qu'à divers organismes gouvernementaux et privés. Elle spécifie qu'il y a encore plusieurs exemplaires disponibles au secrétariat.
3. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik enverra ses procès-verbaux à partir de leur 101^e réunion au secrétariat du CCEK.
4. M. Robert Comtois, consultant, a accepté de continuer à travailler sur le projet de révision des annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

6. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC ET NOUVELLE APPROCHE D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Plan régional de développement du territoire public

Le CCEK accueille M. Normand Laprise ainsi que M. André Isabelle, représentants du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP). Ils présentent le concept, les objectifs, l'élaboration et les échéanciers du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), région Nord-du-Québec. Dans un premier temps, le gouvernement prévoit proposer un plan de développement pour la région. Ce plan sera présenté aux communautés afin de recueillir leurs avis. Ils soulignent que la collaboration des résidents et des utilisateurs (propriétaires de pourvoiries, utilisateurs de sentiers de motoneige, organismes de tourisme d'aventure, etc.) via l'Administration régionale Kativik (ARK) et les communautés de la région constitue une des étapes les plus importantes pour la réalisation du PRDTP. Ils mentionnent que le plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik est un outil qui favorisera l'accélération du processus de développement du PRDTP région Nord-du-Québec. Une fois terminé, le PRDTP permettra au gouvernement de donner des baux aux utilisateurs, organismes ou individus en fonction des diverses affectations des terres. M. Laprise insiste sur le fait que c'est un long processus qui ne pourra se terminer sans l'accord de toutes les parties impliquées.

À ce jour, les organismes et individus qui participeront aux consultations sont identifiés. Pour la région Nord-du-Québec, le gouvernement considère que l'ARK pourra agir comme principal interlocuteur. Les travaux ont débuté en octobre 2003 et se poursuivront durant une période minimum de deux ans. Cependant, une première étape concernant des mesures transitoires devrait être adoptée dès janvier 2004 par le MRNFP après consultation de l'ARK.

Un membre souligne que le territoire est vaste pour la réalisation d'un seul PRDTP pour cette région Nord-du-Québec. M. Laprise répond qu'il est déjà question de faire deux PRDTP pour de cette région, un pour le nord du 55^e parallèle et un second pour le sud du 55^e parallèle.

Un membre demande s'il y aura un plan de mise en oeuvre du PRDTP. M. Laprise admet que c'est une question à laquelle ils ne peuvent répondre pour le moment.

Nouvelle approche d'affectation du territoire public

M. Laprise termine en expliquant que la nouvelle approche d'affectation du territoire public suit les mêmes objectifs généraux que le PRDTP. Cependant, la nouvelle approche sera de plus grande envergure puisqu'elle impliquera les organismes de tous les secteurs d'intervention (miniers, forestiers, fauniques, Hydro-Québec, etc.) tout en tenant compte des résultats des PRDTP.

7. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Les membres souhaitent la bienvenue à M. Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec. Ce dernier est accompagné de deux attachés politiques, M. Codey Green et M. Michel Jobin.

Quatre sujets ont principalement été abordés, soit la gestion des matières résiduelles au Nunavik, la ligne de radars Mid Canada, les sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik et le financement du CCEK.

Plan de gestion des matières résiduelles au Nunavik

Le président explique que la région du Nunavik est aux prises avec un problème de gestion de ses matières résiduelles. En effet, la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles est incontournable. Cependant, le décret #357-2002 exclut la région de l'attribution de fonds de la part du gouvernement du Québec pour la réalisation d'un tel plan. Les membres du CCEK soulignent que cette situation est déplorable et expliquent les démarches entreprises au cours de la dernière année afin d'améliorer la situation. Monsieur le Ministre répond qu'il y aura prochainement des changements à Recyc-Québec lesquels seraient susceptibles d'aider à résoudre ce problème.

La ligne de radars Mid Canada et les sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik

Le président présente au Ministre le rapport sur la ligne de radars Mid Canada. Il poursuit en expliquant les objectifs des travaux dont le plus important est d'éliminer les matériaux dangereux de ces 42 sites abandonnés depuis 14 ans. Ce projet mené par l'Administration régionale Kativik est le fruit d'une collaboration avec les communautés Inuites, Crees et Naskapis.

Le président dépose ensuite le rapport d'inventaire des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik. M. Robert Lanari ainsi que Mme Josée Brunelle expliquent le déroulement des travaux d'inventaire et celui proposé pour les travaux de nettoyage anticipés. Le nettoyage des 18 sites caractérisés comme prioritaires devrait s'échelonner sur une période de 5 ans et devrait engendrer des coûts de 4 200 000\$.

M. Mulcair exprime son intérêt pour visiter certains sites contaminés ciblés pour les travaux de nettoyage qui débiteront au cours de la saison estivale 2004. M. Mulcair souligne qu'il pourrait rencontrer des compagnies minières et le gouvernement du Canada afin de solliciter leur contribution au projet. Monsieur le Ministre termine en félicitant les responsables du dossier pour la réalisation de telles activités et s'engage à appuyer la poursuite des travaux.

Le financement du CCEK

Le président explique la situation financière du CCEK. Il mentionne que depuis deux ans, le gouvernement du Québec supporte unilatéralement l'augmentation budgétaire accordé au CCEK. Depuis cette augmentation, la contribution du gouvernement du Canada n'atteint pas le 50% du budget total annuel qui est prévu à l'article 23.5.23 de la CBJNQ.

M. le Ministre souligne qu'il a de bonnes relations avec le gouvernement du Canada et particulièrement avec M. David Anderson, ministre de l'Environnement. M. Mulcair termine en promettant de soutenir le CCEK pour un financement récurrent au niveau actuel.

8. SITES ABANDONNÉS D'EXPLORATION MINIÈRE AU NUNAVIK ET LIGNE DE RADARS MID CANADA

M. Robert Lanari et Mme Josée Brunelle présentent les détails du dernier rapport de hiérarchisation des sites abandonnés d'exploration minière en vue d'un éventuel nettoyage. Plus particulièrement, ils décrivent les méthodes d'analyse qui ont servi à identifier les 18 sites ayant un fort taux de contamination (sites majeurs). Les auteurs du rapport proposent de procéder dans un premier temps au nettoyage des sites fortement contaminés et par la suite de procéder au nettoyage de sites moins contaminés lorsque ces derniers sont plus facilement accessibles. Les auteurs soulignent que les travaux devront correspondre au budget alloué au projet. Ils terminent en mentionnant que le projet fut présenté au premier Ministre du Québec, M. Jean Charest, en octobre dernier et qu'il fut bien reçu. Le CCEK encourage la poursuite des travaux et souhaite être informé des prochains développements.

9. BUDGET, MEMBRES ET SECRÉTARIAT

Budget

Selon les nouveaux renseignements obtenus, le CCEK serait admissible à une exemption de 50% des taxes. Comme le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, il répond au profil des organismes admissibles à une telle exemption (50%). Les formulaires seront remplis prochainement afin de faire bénéficier le CCEK de cette exemption pour l'année financière en cours.

Lors d'un appel téléphonique, M. Robert Joly a confirmé au président du CCEK que le projet d'entente administrative entre le CCEK et le MENV est en cours d'élaboration.

Les membres souhaitent que les états financiers du CCEK leur soient présentés lors de la prochaine réunion.

Membres

Les membres apportent des modifications à la proposition de lettre concernant la rémunération des membres nommés par le gouvernement du Québec et ceux nommés par l'Administration régionale Kativik pour le temps qu'ils passent à préparer les réunions et à y assister. Les deux situations étant distinctes, il est convenu de préparer pour l'instant une lettre portant uniquement sur la rémunération des membres nommés par le gouvernement du Québec.

Secrétariat

Un sous-comité est formé afin de traiter des questions relatives aux conditions du congé de maternité de la secrétaire exécutive.

10. RAPPORT ANNUEL 2002-2003 DU CCEK

Une seconde version provisoire du rapport annuel est présentée aux membres qui proposent des modifications. Avant l'impression du rapport, les membres conviennent de tenir une conférence téléphonique pour discuter des derniers ajustements.

11. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un des membres mentionne que le projet *Changements climatiques au Nunavik: Enjeux reliés à l'accès au territoire et aux ressources* est commencé. Des questionnaires seront distribués et des entrevues seront réalisées dans 4 villages nordiques dès février 2004. Le CCEK agit comme partenaire dans le projet.

Les membres du CCEK souhaitent qu'un membre Inuit réalise un message à la radio locale expliquant le rôle ainsi que les principaux sujets traités au CCEK.

12. PRODUCTION ET CONSERVATION D'ÉLECTRICITÉ

Un membre spécifie qu'Hydro-Québec désignera prochainement une personne responsable de ce dossier. Pour cette raison, ce sujet est reporté à la prochaine réunion.

13. GESTION DE LA FORÊT BORÉALE AU NUNAVIK

Le CCEK a contacté M. Jean-Pierre Létourneau, ingénieur forestier au ministère des Ressources naturelles de la faune et des parcs (MRNFP) afin de s'informer de l'état des connaissances, de la gestion et de la planification du MRNFP concernant les forêts au-delà du 55^e parallèle. M. Létourneau a confié qu'une équipe élabore actuellement un projet pilote sur la cartographie extensive du Nord. Cependant, il est trop tôt pour le présenter. Le CCEK prévoit appuyer les travaux de M. Létourneau et demeurera ainsi attentif aux prochains développements dans ce dossier.

14. RECYCLAGE AU NUNAVIK

Au cours d'une réunion officielle de l'ARK tenue les 18, 19 et 20 novembre 2003, le président de l'ARK a souligné qu'il escomptait que le recyclage soit une priorité pour les prochaines années.

Contenants consignés

Suite aux efforts déployés par le CCEK, les organismes locaux de Kuujjuaq et l'ARK, une presse à canettes d'aluminium est en fonction à Kuujjuaq depuis le mois de novembre 2003.

Matières dangereuses

L'ARK continue de recueillir de l'information sur les matières dangereuses résiduelles présentes dans les villages. Des représentants d'Hydro-Québec ont été approchés pour collaborer à l'amélioration de la gestion des matières dangereuses résiduelles au Nunavik. Ces derniers sont intéressés à collaborer et ce, plus précisément, dans le dossier de la valorisation des huiles usées dans la région.

Tri dans les sites d'élimination

L'ARK a déployé les fonds nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de tri et de gestion des sites d'élimination au Nunavik. L'ARK et le CCEK ont élaboré une liste des résultats attendus de cette étude qui devrait être terminée au printemps 2004.

18. VARIA

1-La secrétaire exécutive mentionne qu'avec l'aide d'un membre, elle a pris connaissance du *Projet de Loi #102*, traitant de la collecte sélective au Québec et de la responsabilité financière des entreprises. Ils ont convenu que ce projet de loi n'est pas applicable au Nunavik pour l'instant.

2-Le MENV a constitué une équipe de travail pour étudier la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*. (LQE). Le CCEK sera informé s'il y a des modifications prévues au chapitre 2 de la LQE.

3-La secrétaire exécutive informe les membres de la réalisation d'un *Atlas des plantes des villages nordiques*, dont l'auteur est M. Marcel Blondeau, botaniste.

19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Les membres conviennent que la 99^e réunion du CCEK aura lieu à Québec les 25 et 26 février 2004.

Il est proposé par M. Jean Couture et appuyé par M. David Okpik de lever la réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive
19 janvier 2004

GUESTS:

| | |
|-------------------|--|
| Josée Brunelle | KRG |
| Codey Green | MENV |
| André Isabelle | MRNFP |
| Michel Jobin | MENV |
| Robert Lanari | Makivik Corporation |
| Normand Laprise | MRNFP |
| Daniel Martin | Researcher, climate change and health projects |
| Thomas J. Mulcair | Québec Minister of the Environment |

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

The regional director general of Environment Canada, Mimi Breton, welcomed the members of the KEAC. Subsequently, the KEAC president called the meeting to order and invited the members to propose any necessary changes to the agenda.

The agenda was modified and adopted as follows:

1. Call to order and adoption of agenda
2. Adoption of the minutes of the 96th meeting
3. Adoption of the minutes of the 97th meeting
4. Drinking water in Nunavik
5. Business arising from the 97th meeting and correspondence
6. *Regional Public Land Development Plan* and new approach to public land use planning
7. Meeting with the Québec Minister of the Environment (Thomas J. Mulcair)
8. Abandoned mineral exploration sites in Nunavik and Mid-Canada Line radar sites
9. Budget, members and secretariat
10. 2002–03 KEAC annual report
11. Climate change
12. Power generation and conservation
13. Management of the boreal forest in Nunavik
14. Recycling in Nunavik
15. Miscellaneous
16. Date and place of the next meeting

Moved by: Jean Couture
Seconded by: Claude Abel
Motion passed unanimously.

2. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE 96TH MEETING

It was decided to postpone the adoption of the minutes of the 96th meeting until a telephone conference planned for January 2004.

3. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE 97TH MEETING

It was decided to postpone the adoption of the minutes of the 97th meeting until a telephone conference planned for January 2004.

4. DRINKING WATER IN NUNAVIK

The KEAC welcomed Daniel Martin, a researcher who is affiliated with project CCAF A 563, *Climate Change, Drinking Water and Human Health in Nunavik: adaptation strategies*. Mr. Martin explained that, as a result of their lifestyle, the Inuit population faces a very high exposure to environmental contamination and that predicted future climate change will likely affect the availability and quality of drinking water in Nunavik. Mr. Martin and his team travelled through Northern Québec in June 2003 to collect information on water treatment facilities. Mr. Martin presented the main observations made during his visits to the villages of Umiujaq, Puvirnituk, Ivujivik and Kangiqsujaq.

Mr. Martin's visits to these villages allowed him to take stock of residents' consumption patterns as well as the state and use of water treatment facilities. Several individuals were interviewed and some mentioned that Nunavik residents often draw their drinking water from untreated sources. The reasons given for this practice were natural water tastes better and is fresher, and the practice is a traditional activity. According to Mr. Martin's results, this practice poses certain health risks for humans, including most commonly gastroenteritis.

Mr. Martin stated that some water treatment facilities are complicated to operate and are sometimes poorly maintained. One member added that water pumping and truck delivery systems could be monitored more closely. Mr. Martin stressed that residential water tanks remain problematic because access to some for cleaning is difficult. As a result, cleaning carried out by some residents is inadequate. It would therefore be appropriate to encourage the general public to learn how to properly clean their drinking water tanks.

In the coming months, Mr. Martin plans to collect information from local nurses and to compile the results of local drinking water tests conducted during his visits to the villages. Finally, he proposed a more extensive study that would cover all the villages in the region. The KEAC will continue to follow Mr. Martin's research.

5. BUSINESS ARISING FROM THE 97TH MEETING AND CORRESPONDENCE

The following topics were discussed:

1. In the framework of public consultations concerning the *New Approach to Public Land Use Planning*, the KEAC sent a letter to Louise Ouellet, deputy minister at the Québec Ministère de l'Environnement (environment, MENV), recommending a distinct regional plan for the territory north of the 55th parallel.
2. The executive secretary informed the meeting that copies of the KEAC poster had been sent to each Northern village as well as to various government and private organizations. She noted that copies of the poster are still available.
3. The Kativik Environmental Quality Commission will begin forwarding copies of its meeting minutes to the KEAC secretariat, beginning with its 101st meeting.
4. Robert Comtois, a consultant, has agreed to continue participating on revision work of schedules 1 and 2 of Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

6 REGIONAL PUBLIC LAND DEVELOPMENT PLAN AND THE NEW APPROACH TO PUBLIC LAND USE PLANNING

Regional Public Land Development Plan

The KEAC welcomed Normand Laprise and André Isabelle, representatives of the Québec Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (natural resources, wildlife and parks, MRNFP). The two representatives presented the concept, the objectives, the work plan and the timetable of a regional public land development plan for Northern Québec. Initially, the government would like to propose the creation of a development plan for the region. The territory's communities will then be given the opportunity to provide input into the development process. Messrs. Laprise and Isabelle emphasized that the input of residents and users via the Kativik Regional Government (KRG) (outfitters, snowmobilers, adventure tourism operators, etc.) is an essential element of the development process. They also stated that the *Master Plan for Land Use in the Kativik Region* is a tool that will accelerate the process. With the creation of a development plan, the government will be able to issue leases to users, organizations and individuals based on various land uses. Mr. Laprise reiterated that the creation of such a development plan is a long process that requires the backing of all players.

The organizations and players that will take part in consultations have been determined. For Northern Québec, the government has identified the KRG as the main stakeholder. Work on the development plan began in October 2003 and will continue for at least two years. An initial stage concerning transitional provisions should however be adopted by the MRNFP in consultation with the KRG before January 2004.

One member indicated that the territory to be covered under a single development plan is enormous. Mr. Laprise responded that some consideration has already been given to

dividing the plan into two components: one for the territory north of the 55th parallel and another for the territory south of the 55th parallel.

One member asked if an implementation plan has been prepared for the regional public land development plan. Mr. Laprise admitted that, for the moment, they were unable to answer to that question.

New Approach to Public Land Use Planning

Mr. Laprise concluded by stating that the new approach to public land use planning possesses the same general objectives as the regional public land development plans. However, the New Approach is on a larger scale since it involves organizations from all sectors (mining, forestry, wildlife, Hydro-Québec, etc.) and it is based on the results of the regional public land development plans.

7. MEETING WITH THE QUÉBEC MINISTER OF THE ENVIRONMENT

The members welcomed Thomas J. Mulcair, the Québec Minister of the Environment. The Minister was accompanied by two political attachés, Codey Green and Michel Jobin. Four topics were discussed: waste management in Nunavik, Mid-Canada Line radar sites, abandoned mineral exploration sites in Nunavik and KEAC funding.

Waste management plan for Nunavik

The KEAC president explained that Nunavik is struggling with the problem of waste management and that a waste management plan is essential. Order-in-Council 357-2002, however, excludes the region from government funding for the preparation of such a plan. The KEAC indicated that this situation is unsatisfactory and, furthermore, it explained the actions taken over the past year to resolve the situation. The Minister stated that upcoming changes at Recyc-Québec should help to resolve the problem.

Mid-Canada Line radar sites and abandoned mineral exploration sites in Nunavik

The KEAC president presented to the Minister a report on the clean-up of Mid-Canada Line radar sites. He explained the different objectives of the project, including most importantly the removal of hazardous waste which had been abandoned at 42 sites 14 years ago. The Inuit, Cree and Naskapi all contributed to the project which was co-ordinated by the KRG.

Next, the KEAC president tabled an inventory report of abandoned mineral exploration sites in Nunavik. Robert Lanari and Josée Brunelle explained how the inventory was completed and how planned clean-up work could be conducted. Clean-up of 18 priority sites could be spread over five years at a cost of \$4.2 million.

The Minister indicated that he would be interested in visiting some of the clean-up sites included in the summer 2004 schedule. He also indicated that he could solicit contributions for the project from mining companies and the Government of Canada. The Minister congratulated all those involved in the project for their hard work and he promised his support in the future.

KEAC funding

The KEAC president explained the KEAC's financial situation. He stated that, for two years, the Gouvernement du Québec has unilaterally covered the KEAC's increased budget. Since the approved increase, the annual contribution of the Government of Canada has not reached 50% of the KEAC's total budget, breaching paragraph 23.5.23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

The Minister indicated that he is working closely with the Government of Canada and, in particular, David Anderson, the federal Minister of the Environment. The Minister promised to help the KEAC to maintain its current financial situation.

8. ABANDONED MINERAL EXPLORATION SITES IN NUNAVIK AND MID-CANADA LINE RADAR SITES

Robert Lanari and Josée Brunelle presented in detail the latest clean-up prioritization report for abandoned mineral exploration sites in Nunavik. In particular, they described the methodology used to identify 18 sites with high levels of contamination (major sites). The authors of the report proposed to prioritize clean-up work at the most heavily contaminated sites before proceeding with clean-up of the less contaminated sites if they are easily accessible. They also stated that the clean-up work should respect the allotted budget and that the project was well received by the Premier of Québec, Jean Charest, during a presentation last October. The members urged continuation of the project and asked to be kept informed of developments.

9. BUDGET, MEMBERS AND SECRETARIAT

Budget

New information indicates that the KEAC may be eligible for a 50% tax exemption. As is the case for the James Bay Advisory Committee on the Environment, the KEAC fits the profile of organizations eligible for a 50% tax exemption. Appropriate application forms will be completed shortly for the current financial year.

During a telephone conference, Robert Joly confirmed with the KEAC president that the work on the proposed administrative agreement between the KEAC and the MENV is ongoing.

The members asked that the KEAC's financial statements be presented at their next meeting.

Members

The members made changes to the draft letter concerning the remuneration of the members appointed by the Gouvernement du Québec and those appointed by the KRG for the time they spend preparing and attending meetings. As the two situations are separate, it was agreed that, for the moment, a letter be prepared concerning exclusively the remuneration of the members appointed by the Gouvernement du Québec.

Secretariat

A sub-committee was created to study questions relating to the conditions that apply to the executive secretary's upcoming maternity leave.

10. 2002-03 KEAC ANNUAL REPORT

A second version of the draft annual report was presented to the members who proposed further changes. Prior to the printing of the annual report, the members agreed to hold a telephone conference to discuss the latest changes.

11. CLIMATE CHANGE

One of the members noted that implementation of the project *Climate Change in Nunavik: Land and Resource Access Issues* was now underway. Questionnaires will be distributed and interviews conducted in four Northern villages beginning in February 2004. The KEAC is participating in this project.

The members would like one of the KEAC's Inuit members to discuss the KEAC's mandate and main objectives on local radio stations in Nunavik.

12. POWER GENERATION AND CONSERVATION

One of the members informed the meeting that Hydro-Québec will designate a representative shortly. As a result, further discussion was postponed until the next meeting.

13. MANAGEMENT OF THE BOREAL FOREST IN NUNAVIK

Recently, the KEAC contacted Jean-Pierre Létourneau, a forest engineer at the MRNFP, to inquire into the MRNFP's level of knowledge, management and planning for forests north of the 55th parallel. Mr. Létourneau indicated that a team is currently

working on an extensive mapping pilot project in the North, but that it is too early to present the project. The KEAC plans to back Mr. Létourneau's work and will continue to monitor developments.

14. RECYCLING IN NUNAVIK

During an official sitting of the KRG held on November 18–20, 2003, the KRG chairman stressed that he would like recycling to be made a priority in coming years.

Deposit-back containers

Further to the efforts of the KEAC, local organizations and the KRG, an aluminium-can compactor has been in operation in Kuujuaq since November 2003.

Hazardous materials

The KRG continues to collect information on hazardous waste in the region's villages. Hydro-Québec was asked to co-operate on improving hazardous waste management in the region and it has demonstrated interest in the initiative, particularly with respect to the reclamation of spent oil.

Sorting at waste disposal sites

The KRG has committed the funds necessary to complete a feasibility study into a sorting and management project for waste disposal sites in Nunavik. Together, the KRG and the KEAC have drawn up a list of expected results for the study which should be completed by the spring of 2004.

18. MISCELLANEOUS

1- The executive secretary noted that a member had recently made her aware of Bill 102 concerning selective collection in Québec and the financial responsibility of businesses. They agreed that, for the time being, this bill is not applicable in Nunavik.

2- The MENV created a work team to study the *Environmental Quality Act*. The KEAC will be kept informed of any amendments being planned for Chapter II of the Act.

3- The executive secretary provided the meeting with information concerning the *Atlas des plantes des villages nordiques* (plants of the Northern villages) prepared by Marcel Blondeau, a botanist.